

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 6 mars 2023 à 19 heures**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour
- 10.02** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2023

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi d'un contrat à CONSTRUCTION ARCADE, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de remplacement d'une partie du mur en tôle d'acier de l'atelier du Centre technique des Travaux publics, au montant de 179 838,15 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 233 789,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2220 - Trois soumissionnaires
- 20.02** Octroi d'un contrat à EXPERTISE SPORTS DESIGN LG INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels dans le cadre du projet de réfection d'une aire de planche à roulettes et de terrains de ballon-panier au parc Grovehill de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 263 795,77 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2221 - Un soumissionnaire
- 20.03** Renouvellement, pour l'année 2023, du contrat octroyé à BIO SERVICE MONTRÉAL INC., pour des travaux de nettoyage des berges du lac Saint-Louis et du canal de Lachine, au montant de 67 441,52 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 19-17112
- 20.04** Approbation de l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Ville de Châteauguay pour l'opération de la navette fluviale pour les années 2023 à 2024 et autorisation d'une dépense au montant total de 182 350,36 \$, taxes incluses
- 20.05** Approbation des projets de baux entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LES JARDINS BEAUDIN et 9250-1808 QUÉBEC INC., pour la location des étals au marché public de Lachine du 1^{er} mai au 31 octobre 2023

30 – Administration et finances

- 30.01 Acceptation de l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage sur la chaussée, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et autorisation d'une dépense maximale totale de 310 873,40 \$, taxes non applicables, pour l'année 2023
- 30.02 Appropriation d'une somme de 200 000 \$ au surplus de l'arrondissement de Lachine pour la réalisation de la programmation temporaire estivale du nouveau parc riverain
- 30.03 Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 6 520 \$, taxes incluses, si applicables, et de soutien logistique pour la tenue de deux événements
- 30.04 Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2023

40 – Réglementation

- 40.01 Adoption - *Règlement numéro 2710-105 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'introduire des dispositions visant la transition écologique, d'ajuster les dispositions sur les piscines, le stationnement, les murs d'intimité et autres dispositions connexes, tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022*
- 40.02 Adoption - *Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2806)*
- 40.03 Adoption - *Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation « Rue Notre-Dame à Lachine », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial (RCA23-19002)*
- 40.04 Adoption - *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine (RCA23-19003)*
- 40.05 Avis de motion, dépôt du projet de règlement et adoption du premier projet du règlement - *Règlement numéro 2710-106 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale, d'introduire de nouvelles catégories d'hébergement touristique à la réglementation municipale, de maintenir le statu quo pour tout établissement touristique général (hôtel, motel, auberge) actuellement en opération et d'interdire l'ouverture de tout nouveau gîte du passant*
- 40.06 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - *Règlement numéro 2404-27 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation afin d'abroger les dispositions visant le remorquage des véhicules et l'interdiction de stationner un véhicule sur un terrain privé dont la compétence relève de l'agglomération de Montréal*
- 40.07 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - *Règlement numéro 2404-28 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation afin d'assurer la présence d'une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable sur l'ensemble du réseau*

- 40.08** Demande au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), autorisant la démolition partielle d'un bâtiment, la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant un maximum de 18 logements et son occupation à des fins de logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur le terrain situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec
- 40.09** Autorisation de modifier la signalisation afin d'interdire l'entrée véhiculaire sur la rue William-MacDonald entre la 4^e Avenue et la 6^e Avenue

47 – Urbanisme

- 47.01** Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser l'agrandissement du logement au deuxième niveau de l'immeuble situé au 110-112, 51^e Avenue
- 47.02** Adoption d'un premier projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 447 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1^{ère} Avenue)
- 47.03** Autorisation d'une dérogation mineure - Régularisation de l'implantation d'un garage détaché pour un bâtiment accessoire existant pour l'immeuble situé au 145,18^e Avenue
- 47.04** Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'implantation d'un abri insonorisé (bâtiment accessoire) pour une génératrice permanente extérieure, en cour latérale gauche, pour l'immeuble situé au 1825, 32^e Avenue
- 47.05** Approbation de plans (PIIA) - Projet d'implantation d'un abri insonorisé (bâtiment accessoire) pour une génératrice permanente extérieure, en cour latérale gauche, pour l'immeuble situé au 1825, 32^e Avenue
- 47.06** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1625, rue Saint-Antoine afin de permettre le changement de modèle des portes en façade avant et latérale gauche
- 47.07** Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 25 133,33 \$ - Lot portant le numéro 2 135 234 du cadastre du Québec situé au 29, 7^e Avenue

50 – Ressources humaines

- 50.01** Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 22 janvier au 20 février 2023

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Approbation de la nomination de madame Ann Tremblay, au poste de directrice à la Direction des services administratifs et des projets urbains de l'arrondissement de Lachine, et ce, à compter du 6 mars 2023

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil

70.02 Période de questions du public



Dossier # : 1238278001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à CONSTRUCTION ARCADE, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de remplacement d'une partie du mur en tôle d'acier de l'atelier du Centre technique des Travaux publics, au montant de 179 838,15 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 233 789,60 \$, taxes incluses – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2220 - Trois soumissionnaires

D'octroyer un contrat à CONSTRUCTION ARCADE, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de remplacement d'une partie du mur en tôle d'acier de l'atelier du Centre technique des Travaux publics de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant de 179 838,15 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2220;

D'autoriser à cet effet, une dépense de 179 838,15 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 35 967,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 17 983,82 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL Le 2023-02-23 13:34

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238278001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à CONSTRUCTION ARCADE, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de remplacement d'une partie du mur en tôle d'acier de l'atelier du Centre technique des Travaux publics, au montant de 179 838,15 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 233 789,60 \$, taxes incluses – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2220 - Trois soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

En février 2019, la division des bâtiments de l'arrondissement de Lachine a constaté des dommages au mur de l'atelier du Centre technique des Travaux publics. À la suite des inspections et surveillance, il a été constaté qu'un entrepreneur en déneigement soufflait de la neige contre ce mur. L'entrepreneur a été contracté par les immeubles voisins situés aux numéros civiques 615, 625 et 635, de la 20^e Avenue, pour faire le déneigement du stationnement de ces immeubles qui se trouvent en face du mur endommagé de l'atelier. Une expertise en ingénierie de structure a été demandée pour réaliser une évaluation de l'intégrité structurelle du mur du bâtiment de l'atelier. Le résultat du rapport réalisé par la firme EMS révèle des déformations permanentes d'une partie des entremises inférieures ainsi que du revêtement en tôle d'acier du mur et, à cet effet, recommande le remplacement de ces éléments.

Le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal a également été appelé à fournir son support à l'arrondissement afin de prendre toutes mesures ou d'intenter tout recours contre PAYSAGISTE LEWIS INC. pour les dommages subis au mur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-10-13 - D2228278002 (2228278002)

Octroi d'un contrat à UNIVERS GÉO ARPENTEURS GÉOMÈTRE INC. pour la réalisation d'un relevé du terrain au Centre technique de l'arrondissement Lachine au montant de 5 806,24 \$, taxes incluses et autorisation d'une dépense totale de 6 967,49 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré - Trois fournisseurs

2022-06-06 - D2228278001 (2228278001)

Octroi d'un contrat à GROUPE DASKAN INC. pour pour la réalisation des plans et devis ainsi que de la surveillance de chantier dans le cadre du projet de remplacement du mur est de l'atelier du centre technique des travaux publics de l'arrondissement de Lachine au montant de 14 033,96 \$, toutes taxes incluses et autorisation d'une dépense totale de 16 139,05 \$

toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Trois fournisseurs

2020-11-02 - CA20 19 0218 (1208483001)

Octroi d'un mandat au Service des affaires juridiques pour prendre toute mesure ou intenter tout recours contre PAYSAGISTE LEWIS INC., afin d'obtenir réparation pour les dommages infligés au mur de l'atelier du Centre technique des travaux publics de l'arrondissement de Lachine

DESCRIPTION

En juin 2022, la Division des études techniques a été mandatée pour prendre le projet en charge et a retenu les services professionnels en ingénierie de la firme GROUPE DASKAN INC. afin de produire les plans et devis et d'assurer la surveillance et la coordination nécessaire durant la construction jusqu'à la réception finale des travaux.

En septembre 2022, un appel d'offre pour l'exécution de travaux pour le remplacement d'une partie du mur en tôle d'acier de l'atelier du Centre technique des Travaux publics de l'arrondissement de Lachine (LAC-PUB-2218) a été lancé. Un soumissionnaire s'est désisté et un autre soumissionnaire a déposé une soumission. Le prix de la seule soumission reçue était 108,76 % plus haut que l'estimation détaillée des professionnels externes. La Direction générale de la Division de la gestion des contrats et des analyses techniques a été consultée dans le but d'obtenir des orientations quant à l'annulation et au relancement de l'appel d'offres.

L'appel d'offre a été relancé le 28 novembre 2022 sur SEAO sous le numéro LAC-PUB-2220 sans modification de contenu et l'estimation révisée par la firme d'ingénierie GROUPE DASKAN INC. Un délai de 58 jours calendriers a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 janvier 2023. Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Voici la liste des addenda qui ont été émis :

- Addenda 1 : Réponses aux questions, 3 pages;
- Addenda 2 : Réponses aux questions, 2 pages et 1 annexe;
- Addenda 3 : Charte de la langue française (Projet de Loi 96), 2 pages et 1 annexe.

La dépense totale de 233 789,60 \$, taxes incluses, est composée de l'octroi du contrat au montant de 179 838,15 \$, taxes incluses, d'une valeur de 20 % de contingences au montant de 35 967,63 \$, taxes incluses, et d'une valeur de 10 % d'incidences au montant de 17 983,82 \$, taxes incluses.

De façon générale et non limitative, le mandat comprend :

- La démolition du revêtement extérieur et intérieur endommagé du mur est de l'atelier du Centre technique;
- La démolition des lisses, cornières, des barres en Z ainsi que le solin du recouvrement de parapet endommagé, tel que plans et devis;
- La démolition de la laine d'isolation;
- La récupération et disposition des matériaux de démolition;
- La fourniture et installation du revêtement extérieur en profilé d'acier;
- La fourniture et installation du revêtement intérieur en profilé d'acier;
- La fourniture et installation de la laine d'isolant;
- La fourniture et installation des entremises de type Channel, cornière, barre Z, solins et le recouvrement du parapet;
- Les travaux d'aménagement paysager incluant la démolition et la disposition du

couvert végétal, des souches des arbres abattus, de la clôture métallique existante, de la base du lampadaire ainsi que tout autre élément requis. La préparation du terrain pour pose de gazon et installation de clôture pour délimiter le domaine public sont également prévues.

JUSTIFICATION

Parmi les six (6) preneurs du cahier de charges, trois (3) ont déposé une soumission. Un soumissionnaire s'est désisté en affirmant avoir des délais insuffisants pour déposer une soumission. Aucune demande de prolongation des délais de la soumission n'a été transmise au Greffe et l'appel d'offres a été ouvert tel que le prévu.

Les trois (3) entreprises qui ont déposé une soumission, sont :

- CONSTRUCTIONS ARCADE
- LES CONSTRUCTIONS P.R.V. INC.
- SCELLEMENT FLEXTEC INC.

Après l'analyse de conformité, la plus basse soumission reçue, soit celle de la compagnie CONSTRUCTION ARCADE, est considérée conforme.

Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires ainsi que les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée par la firme GROUPE DASKAN INC. et le montant de l'octroi.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
CONSTRUCTIONS ARCADE INC.	179 838,15 \$		179 838,15 \$
LES CONSTRUCTIONS P.R.V. INC.	336 212,19 \$		336 212,19 \$
SCELLEMENT FLEXTECH INC.	482 440,85 \$		482 440,85 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	919 237,42 \$		919 237,42 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-739 339,27 \$ -80,44 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			156 374,04 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			86,95 %

L'estimation a été préparée par la firme d'ingénierie GROUPE DASKAN INC., responsable de la conception des plans et devis du projet.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est de 80,44 % plus bas que l'estimation détaillée de GROUPE DASKAN INC.

La Direction générale de la Division de la gestion des contrats et des analyses techniques a

été consultée à nouveau pour donner des orientations quant à l'octroi du contrat avec le plus bas soumissionnaire. Une rencontre en présence du représentant du greffe et de la division études techniques avec le plus bas soumissionnaire conforme a eu lieu le 10 février 2023 afin de valider sa compréhension du mandat et son prix.

Les écarts importants constatés entre la soumission et la dernière estimation réalisée concernent la protection de l'environnement des travaux (-80 %), la fourniture et installation du revêtement métallique extérieur et intérieur (-93 %) ainsi que des éléments structuraux composants du revêtement tel que les entremises (-77 %) et les solins de fondation (-67 %). Les écarts relatifs à tous ces éléments sont favorables à l'arrondissement et ont été justifiés par l'entrepreneur par sa méthode de travail, les courts délais d'exécution des travaux, l'utilisation majoritaire de sa main-d'oeuvre et machinerie interne sans l'utilisation d'échafaudages.

L'entrepreneur a également fourni la soumission obtenue du fournisseur du revêtement métallique avec le prix des profilés en acier extérieur et intérieur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux de 233 789,60 \$, taxes incluses, inclut les travaux contingents et les incidences.

Le montant des contingences est de 35 967,63 \$, taxes incluses.

Le montant des incidences est de 17 983,82 \$, taxes incluses.

La dépense totale sera financée par le programme triennal d'investissement des bâtiments, tel que prévu dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Certains objets et équipements retrouvés à l'intérieur de l'atelier seront dégagés par l'arrondissement pour libérer l'espace nécessaire pour la réalisation des travaux. Le musée de Lachine retirera son effets entreposés au magasin pour libérer l'espace pour les travaux. Cet espace sera récupéré par l'équipe d'électricité à la fin des travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication avec les employés concernés sera élaboré par la Division des études techniques de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : entre les mois de mai 2023 et juillet 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la décision atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dumitru PROCA, Lachine

Euloge AMOUSSOU, Lachine

Sylvain CHAPUT, Lachine

Christine CHAUSSEÉ, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anara DE AZEVEDO
Ingénieure - Chargée de projets

ENDOSSÉ PAR

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques

Le : 2023-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1236731002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à EXPERTISE SPORTS DESIGN LG INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels dans le cadre du projet de réfection d'une aire de planche à roulettes et de terrains de ballon-panier au parc Grovehill de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 263 795,77 \$, taxes incluses – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2221 - Un soumissionnaire

D'octroyer un contrat à Expertise Sports Design LG inc., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels dans le cadre du projet de réfection d'une aire de planche à roulettes et de terrains de ballon-panier au parc Grovehill de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 263 795,77 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2221;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 263 795,77 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 39 569,37 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 52 759,15 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL Le 2023-02-23 15:59

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236731002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à EXPERTISE SPORTS DESIGN LG INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels dans le cadre du projet de réfection d'une aire de planche à roulettes et de terrains de ballon-panier au parc Grovehill de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 263 795,77 \$, taxes incluses – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2221 - Un soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Grovehill est situé au cœur de l'arrondissement de Lachine à proximité d'immeubles à logements multiples. On y retrouve plusieurs plateaux sportifs dont un terrain de soccer, un terrain de baseball, deux terrains de ballon-panier, un parc de planche à roulettes, une butte à glisser ainsi que deux terrains de volleyball de plage. Construits il y a plus de 20 ans, les aménagements visés dans l'appel d'offres en rubrique ont atteint leur fin de vie utile et nécessitent une réfection complète. Le parc continue néanmoins d'attirer de nombreux usagers. Le parc de planche à roulettes est également désuet. Construit en 2001 et composé de modules de béton et de métal déposés sur une surface asphaltée, il ne répond plus aux exigences et au goût des utilisateurs d'aujourd'hui. Le parc Grovehill propose des infrastructures sportives qui ne se trouvent pas ailleurs dans un grand rayon de desserte. Ce projet vient donc combler un important besoin de la population pour ces types de plateaux sportifs.

La Division des études techniques de l'arrondissement de Lachine a donc été mandatée pour rédiger un appel d'offre de services professionnels en vue de la réfection du parc de planches à roulettes et des terrains de ballon-panier. En prévision de ces travaux, l'arrondissement de Lachine désire retenir les services professionnels d'une firme afin de produire des plans et devis et d'assurer la surveillance durant les travaux jusqu'à leur réception finale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-07-05 - CA21 19 0169 (1213550006)

Autorisation à déposer une demande d'aide financière auprès de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures, pour l'aménagement de terrains de basketball et d'un parc de skate dans le parc Grovehill, par l'animateur sports et loisirs de la division - Sports, Loisirs et Développement social de l'arrondissement de Lachine

2019-12-02 - CA19 19 0333 (1193550015)

Autorisation à déposer une demande d'aide financière auprès de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures, pour l'aménagement de terrains de basketball et d'un parc de skate dans le parc Grovehill, par la chef de division - Sports, Loisirs et Développement social de l'arrondissement de Lachine

2019-03-13 - CE 19 0409 (1184815002)

Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029

DESCRIPTION

De façon générale et non limitative, le contrat consiste à :

- Concevoir une aire de planche à roulettes inspirée des parcours de type "street" en consultation avec un comité d'utilisateurs;
- Planifier la réfection des terrains de ballon-panier selon les besoins et normes établis;
- Réaliser les plans et devis en vue d'un appel d'offres public;
- Effectuer la surveillance des travaux.

JUSTIFICATION

Le 20 décembre 2022, l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2221 a été lancé sur SEAO. Au cours de la période de publication, un addenda a été publié. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 1^{er} février 2023. Huit (8) firmes ont pris des cahiers de charge. Une (1) firme a déposé une soumission.

Après l'analyse de la soumission reçue par le comité de sélection, la proposition a obtenu une note supérieure à la note de passage de 70 %, soit 77 % et son enveloppe de prix a été ouverte.

La dépense totale de 356 124,29 \$, toutes taxes incluses, est composée de l'octroi du contrat au montant de 263 795,77 \$, d'une valeur de 15 % de contingences au montant de 39 569,37 \$, taxes incluses, et d'une valeur de 20 % d'incidences au montant de 52 759,15 \$, taxes incluses. Le montant des incidences est prévu dans le cas où des études ou autres dépenses seraient requises pour réaliser le projet.

Le tableau normalisé ci-dessous présente le prix soumis par les soumissionnaires et l'écart entre l'estimation interne et le montant soumis :

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Expertise Sports Design LG inc.	77	263 795,77 \$		263 795,77 \$
Dernière estimation réalisée		408 736,13 \$		408 736,13 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)				(144 940,36 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100				(35,5%)

Le prix du soumissionnaire est **inférieur** de 35,5 % à l'estimation interne de l'arrondissement, soit 144 940,36 \$ de moins.

La répartition du coûts des items dans la soumission de Expertise Sports Design LG inc. présente des différences avec l'estimation interne de la Ville.

En consultant le bordereau de soumission et celui de l'estimation, un écart important dans deux (2) items a été constaté :

- La conception des propositions préliminaires : (54 000 \$), soit 64 %;
- Les services au bureau et en chantier durant la construction jusqu'à la réception définitive : (45 856,25 \$), soit 35 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense est de 356 124,29 \$ (325 188,94 \$ net de ristourne), incluant les travaux de contingences (39 569,37 \$) et les incidences (52 759,15 \$).

Le Programme des installations sportives extérieures (PISE) prévoit 80 % des dépenses admissibles à la charge de la Ville centrale pour un maximum de 260 151,16 \$ net de ristournes, et 20 % de ces dernières à la charge de l'arrondissement.

	COÛT	CONTINGENCES	INCIDENCES	TOTAL	TOTAL
	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)	(APRÈS RISTOURNES)
Programme d'Installations Sportives Extérieures - PISE (80 %)	211 036,62 \$	31 655,50 \$	42 207,32 \$	284 899,43 \$	260 151,16 \$
Arrondissement de Lachine (20 %)	52 759,15 \$	7 913,87 \$	10 551,83 \$	71 224,86 \$	65 037,78 \$
Total	263 795,77 \$	39 569,37 \$	52 759,15 \$	356 124,29 \$	325 188,94 \$

Plus spécifiquement, la dépense de 325 188,94 \$ net de ristournes, se répartit comme suit :

- Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour un montant de 260 151,16 \$ financé via le règlement d'emprunt numéro 20-027;
- Arrondissement de Lachine pour un montant de 65 037,78 \$ financé via les Revenus reportés - parcs et terrains des jeux .

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux, comme indiquée au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (260 K\$) dans le cadre du PISE pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2021-2025 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2023	2024	2025	Ultérieur	Total
38375 - Programme des installations sportives extérieurs (PISE)	180 K\$	80 K\$	-	-	260 K\$

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'octroi du contrat soit reporté ou refusé, l'arrondissement de Lachine ne pourra pas procéder aux travaux de réfection de l'aire de planche à roulette et des terrains de basketball.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : mars 2023;

- Planification du projet et réalisation des plans et devis de réalisation : mars à novembre 2023;
- Période de l'appel d'offres : hiver 2024;
- Début des travaux de construction : mai 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL)

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
James Edouard Ted COX, Lachine
Luc F ROBILLARD, Lachine
Lynn THIBAULT, Lachine

Lecture :

Luc F ROBILLARD, 21 février 2023
Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, 21 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra SÉGUIN-HARBEC
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-20

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1239645001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement, pour l'année 2023, du contrat octroyé à BIO SERVICE MONTRÉAL INC., pour des travaux de nettoyage des berges du lac Saint-Louis et du canal de Lachine, au montant de 67 441,52 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 19-17112

De renouveler, pour l'année 2023, le contrat octroyé à BIO SERVICE MONTRÉAL INC., pour des travaux de nettoyage des berges du lac Saint-Louis et du canal de Lachine, au montant de 67 441,52 \$, taxes incluses, conformément à la clause de prolongation de l'appel d'offres public numéro 19-17112;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL Le 2023-02-15 08:04

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239645001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement, pour l'année 2023, du contrat octroyé à BIO SERVICE MONTRÉAL INC., pour des travaux de nettoyage des berges du lac Saint-Louis et du canal de Lachine, au montant de 67 441,52 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 19-17112

CONTENU

CONTEXTE

À chaque printemps, nous observons des débris et détritux de toutes sortes sur les berges de l'arrondissement de Lachine. Ce phénomène est accentué par les crues printanières et l'augmentation du niveau des eaux. Ces débris occasionnent des odeurs et peuvent également nuire à la sécurité des activités nautiques qui se déroulent à proximité des rives.

Afin de maintenir nos berges propres, nous devons procéder à leur nettoyage sur une base régulière durant le printemps et l'été de chaque année. Pour ce faire, la Direction des travaux publics, depuis plusieurs années, fait appel à une firme spécialisée afin d'effectuer le nettoyage des berges sur son territoire. Ces travaux doivent être effectués à chaque saison estivale.

Il s'agit donc pour le conseil d'arrondissement d'autoriser le renouvellement du contrat pour l'année 2023 à BIO SERVICE MONTRÉAL INC., au montant de 67 441,52 \$, taxes incluses, pour des travaux de nettoyage des berges du lac Saint-Louis et du canal de Lachine, selon la clause de renouvellement identifiée à l'appel d'offres public numéro 19-17112.

Le contrat, octroyé en 2019, était d'une durée de 3 ans (clause 15.01), soit pour les années 2019, 2020 et 2021. Le contrat prévoit (clause 15.02) qu'à son expiration, le peut être renouvelé pour 2 périodes additionnelles d'un an chacune. Une première option de renouvellement a été exercée en 2022. La deuxième, et dernière, est exercée pour 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-03-07 - CA22 19 0032 (1227802002)

Renouvellement, pour l'année 2022, du contrat octroyé à BIOSERVICE MTL INC., pour des travaux de nettoyage des berges du lac Saint-Louis et du canal de Lachine dans l'arrondissement de Lachine, au montant de 63 246,37 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de renouvellement identifiée à l'appel d'offres public numéro 19-17112

2019-06-03 - CA19 19 0174 (1197801003)

Octroi d'un contrat à BIO SERVICE MONTRÉAL INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour

des travaux de nettoyage des berges du lac Saint-Louis et du canal de Lachine dans l'arrondissement de Lachine pour les années 2019, 2020 et 2021, au montant maximal de 178 257,24 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro 19-17112 - Deux soumissionnaires

2018-03-12 - CA18 19 0063 (1187801001)

Renouvellement, pour l'année 2018, du contrat octroyé à BIO SERVICE MONTRÉAL INC., pour des travaux de nettoyage des berges de l'arrondissement de Lachine, au montant de 38 263,68 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1602

2016-05-09 - CA16 19 0154 (1167125001)

Contrat pour des travaux de nettoyage des berges et d'enlèvement des algues pour les années 2016 et 2017 (LAC-PUB-1602)

2015-04-13 - CA15 19 0111 (1151415005)

Contrat pour le service de travaux sous-marins et d'entretien du petit canal (nettoyage des algues) pour l'année 2015 - Option de renouvellement de contrat (Appel d'offres sur invitation 14-13533)

DESCRIPTION

Le contrat consiste en des travaux d'entretien du petit canal, du quai de la 34^e Avenue, de la marina d'escale et du port de plaisance. La firme effectuera un nettoyage des rives et du canal pour enlever les algues et tout autre débris ou déchets s'y trouvant (poissons morts, branches d'arbres, etc.) Le nettoyage inclut aussi l'endroit où l'arrondissement effectue sa prise d'eau menant à l'usine de filtration. Les travaux sont réalisés à raison de deux jours par semaine, huit heures par jour par une équipe de trois hommes, pour un total de 38 jours de travail.

JUSTIFICATION

À la suite du lancement de l'appel d'offres public numéro 19-17112, deux soumissions ont été reçues sur un total de deux preneurs de cahier des charges. Après l'analyse de la conformité administrative de celles-ci, l'entreprise BIO SERVICE MONTRÉAL INC. a été identifiée comme le seul soumissionnaire conforme au montant de 178 257,24 \$, taxes incluses.

Le contrat prévoyait deux (2) années de renouvellement, soit 2022 et 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds nécessaires proviennent du budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

MONTRÉAL 2030

La prolongation de ce contrat s'inscrit dans la deuxième priorité du volet transition écologique du plan stratégique Montréal 2030 : «Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.» Une bande riveraine accueillante favorise l'achalandage des parcs et l'activité des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'un tel nettoyage aurait un impact sur les activités nautiques (canoë, kayak, bateau dragon, aviron et bateau à voile) et entraînerait la prolifération des odeurs et des

moustiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le début des travaux est prévu vers le début juin 2023, après la crue des eaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ludovic RATELLE
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-25

Ludovic RATELLE
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1238981002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Ville de Châteauguay pour l'opération de la navette fluviale pour les années 2023 à 2024 et autorisation d'une dépense au montant total de 182 350,36 \$, taxes incluses

D'approuver l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Ville de Châteauguay, pour l'opération de la navette fluviale pour les années 2023 et 2024;
D'autoriser, à cet effet, une dépense au montant total de 182 350,36 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la secrétaire d'arrondissement et la mairesse à signer l'entente, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution..

Signé par André HAMEL Le 2023-02-23 13:33

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238981002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Ville de Châteauguay pour l'opération de la navette fluviale pour les années 2023 à 2024 et autorisation d'une dépense au montant total de 182 350,36 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Un service de navette fluviale entre la l'arrondissement de Lachine, ville de Montréal et la ville de Châteauguay est offert aux citoyens depuis plusieurs années. La dernière entente entre les Villes s'est terminée à la fin du contrat octroyé à une entreprise pour opérer le service jusqu'à la saison nautique 2022.

Depuis l'automne 2022, l'arrondissement de Lachine et la ville de Châteauguay ont discuté afin d'évaluer le besoin et déterminer s'il est pertinent de reconduire le service pour l'année 2023. Étant donné certains travaux envisagés dans plusieurs parcs riverains, l'arrondissement de Lachine a fait part à la ville de Châteauguay de différents scénarios à envisager en vue de la reconduction du service, et ce, afin de permettre à la ville de Châteauguay de préparer les documents d'appel d'offres public, tout en considérant la progression des projets en parallèle.

La ville de Châteauguay a ainsi publié dans le SEAO l'appel d'offres numéro SP-22-030 « Fourniture et opération d'un service de navette fluviale », en affichage du 27 octobre du 15 novembre 2022. Il y a eu un soumissionnaire, soit CROISIÈRES NAVAK INC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2018-07-16 - CA18 19 0198 (1183550003)

Approbation de l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et VILLE DE CHÂTEAUGUAY pour l'opération de la navette fluviale pour les années 2018 à 2022 et autorisation d'une dépense au montant de 287 494,99 \$, toutes taxes incluses

DESCRIPTION

La navette fluviale Châteauguay-Lachine est un service offert aux citoyens les fins de semaine et jours fériés d'été. L'emplacement précis où s'amarrera la navette à Lachine reste à déterminer étant donné certains travaux prévus dans plusieurs parcs riverains de l'arrondissement (parc René-Lévesque, nouveau parc riverain de Lachine, quai de la 34^e Avenue au parc St-Louis). Du côté de Châteauguay, il est prévu que la navette fluviale s'arrête du côté de l'île St-Bernard, près du Pavillon de l'île, soit en face du parc de la

Commune sur la rive opposée. Dans une rencontre de démarrage à venir, l'arrondissement de Lachine s'entendra avec la ville de Châteauguay et l'entreprise CROISIÈRES NAVAK INC. afin de déterminer l'endroit où la navette pourra se garer en dehors des jours d'opération, et ce, que ce soit à Lachine ou ailleurs.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Lachine et la ville de Châteauguay souhaitent reconduire le service de navette fluviale pour l'année 2023. Une année optionnelle est prévue pour la saison 2024. Une fois la saison 2023 terminée, il est prévu d'évaluer le besoin afin de déterminer si résilier l'entente ou reconduire le service pour l'année 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente prévoit qu'à la fin de chaque saison, l'arrondissement de Lachine remboursera la moitié du montant soumissionné sur réception de la facture de la ville de Châteauguay. Les coûts de la portion payable par l'arrondissement de Lachine se déclinent comme suit :

- 2023 : 90 025,43 \$
- 2024 : 92 324,93 \$

La dépense totale est de 182 350,36 \$ pour les saisons 2023 et 2024.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement de Lachine tient à offrir le service de navette fluviale vers Châteauguay, notamment en raison de certains travaux prévus dans les parcs riverains de l'arrondissement qui pourraient avoir un impact sur l'expérience des citoyens en plein air. C'est pour assurer la qualité de l'offre aux citoyens en loisirs, spécifiquement sur l'eau, que l'arrondissement de Lachine juge important de reconduire le service de navette fluviale. Ce service permet aux piétons et aux cyclistes d'élargir leur parcours et de profiter pleinement de l'ensemble du réseau des parcs riverains et des réseaux cyclables proposés à divers endroits à Montréal ainsi que sur la rive Sud.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les informations du service seront affichées sur le site internet de l'entreprise, en plus d'être relayées sur les sites internet respectifs de chacune des villes. L'équipe des communications de Lachine déterminera si utiliser d'autres plateformes afin de diffuser les informations de la navette fluviale Châteauguay-Lachine, notamment en ce qui concerne les points d'embarquement, dates et heures d'opération.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une rencontre de démarrage avec l'arrondissement de Lachine, la ville de Châteauguay et l'entreprise est prévue dès l'approbation de l'entente afin de convenir du calendrier pour la saison 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alessandra POZZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

André HAMEL
directeur(-trice) - arrondissement

Le : 2023-02-21



Dossier # : 1237131005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des projets de baux entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LES JARDINS BEAUDIN et 9250-1808 QUÉBEC INC., pour la location des étals au marché public de Lachine du 1er mai au 31 octobre 2023

D'approuver les projets de baux entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LES JARDINS BEAUDIN et 9250-1808 QUÉBEC INC. (Lory Fleurs), par lesquels la Ville loue des étals au marché public de Lachine du 1^{er} mai au 31 octobre 2023 et autoriser la secrétaire d'arrondissement à les signer, ainsi que tout autre document ayant de but de donner plein effet à la présente résolution.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-02-23 13:32

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237131005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des projets de baux entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LES JARDINS BEAUDIN et 9250-1808 QUÉBEC INC., pour la location des étals au marché public de Lachine du 1er mai au 31 octobre 2023

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Lachine est maintenant responsable de la location des espaces intérieurs et extérieurs au marché public de Lachine. Comme à chaque année, des maraîchers désirent y vendre leurs produits et ils doivent maintenant signer un bail avec l'arrondissement de Lachine. En collaboration avec le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, l'arrondissement a adapté le modèle de bail qu'auparavant signaient les maraîchers avec la Corporation de gestion des marchés publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**2022-12-05 - CA22 19 0295 (1227131001)**

Addenda - Approbation de la prolongation du projet de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LES JARDINS BEAUDIN INC., pour la location des étals au marché public jusqu'au 8 novembre 2022

2021-05-03 - CA21 19 0086 (1217131003)

Approbation des projets de baux entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LES JARDINS BEAUDIN et 9250-1808 QUÉBEC INC. (Lory Fleurs) par lesquels la Ville loue des étals au Marché public de Lachine du 1^{er} mai au 31 octobre 2021

DESCRIPTION

Il y aura cette année encore deux maraîchers présents au marché public de Lachine, soit LES JARDINS BEAUDIN et 9250-1808 QUÉBEC INC. (Lory Fleurs) pendant la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2023. La présence de maraîchers permet aux Lachinoises et Lachinois d'avoir accès à des produits du terroir québécois tant pendant la période des fleurs que pendant la saison des fruits et légumes.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les revenus totaux générés par les deux maraîchers qui seront présents au marché s'élèvent à 44 777,70 \$, excluant les taxes.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain DUFOUR
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

André HAMEL
Directeur d'arrondissement

Le : 2023-02-15



Dossier # : 1232565001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation de l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage sur la chaussée, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) et autorisation d'une dépense maximale totale de 310 873,40 \$, taxes non applicables, pour l'année 2023

D'accepter l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage sur la chaussée, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), pour l'année 2023;

D'autoriser une dépense maximale de 310 873,40 \$, taxes non applicables.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-02-23 13:32

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232565001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation de l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage sur la chaussée, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) et autorisation d'une dépense maximale totale de 310 873,40 \$, taxes non applicables, pour l'année 2023

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Lachine voit à maintenir le marquage de la chaussée afin de sécuriser le déplacement des usagers de la route. Ainsi, les travaux de marquage sont réalisés sur les réseaux artériel et local de l'arrondissement. Aux travaux de base peuvent s'ajouter des travaux additionnels de marquage requis par les interventions prévues au Plan local de déplacement de l'arrondissement ainsi que des travaux de construction.

L'arrondissement de Lachine a demandé à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, qui détient une compétence réputée pour la réalisation de marquage de la chaussée, de préparer une offre de services pour le marquage des rue pour l'année 2023. L'offre de services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie se trouve en pièce jointe.

À la suite de la réception de l'offre de service finale, le 22 juin 2022, le coût s'élève à 285 873,40 \$, taxes non applicables pour la réalisation les travaux de marquage de cette année. Un montant supplémentaire de 25 000 \$ est réservé pour les imprévus, car des besoins supplémentaires peuvent être identifiés au cours de la saison de marquage 2023 pour une dépense maximale de 310 873,40 \$.

Conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire vise à recommander l'acceptation de l'offre de service de la Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités de marquage de la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-04-04 - CA22 19 0065 (1228434002)

Autorisation d'une dépense au montant de 254 682,46 \$, taxes non applicables, pour la réalisation de travaux de marquage de la chaussée sur diverses rues de l'arrondissement de

Lachine pour l'année 2022, par la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et autorisation d'une dépense totale de 279 682,46 \$

2021-04-06 - CA 21 19 0060 (1218478002)

Autorisation d'une dépense au montant de 180 968,37 \$, taxes non applicables, pour la réalisation de travaux de marquage de la chaussée sur diverses rues de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2021, par la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie et autorisation d'une dépense totale de 200 968,37 \$

2020-03-09 - CA20 19 0046 (1208478002)

Autorisation d'une dépense au montant de 191 754,84 \$, taxes non applicables, pour la réalisation de travaux de marquage de la chaussée sur diverses rues de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2020, par la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

2019-04-01 - CA19 19 0088 (1197382002)

Octroi d'un contrat à Signalisation de Montréal inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de marquage de chaussée pour l'arrondissement de Lachine - 2019, au montant maximal de 192 377,03 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 211 614,74 \$ - Appel d'offres public numéro 19-17524 - Trois soumissionnaires

DESCRIPTION

Les travaux de marquage sur la chaussée consistent principalement à tracer chaque année des lignes axiales ainsi que les lignes d'arrêt et des traverses pour piétons sur l'ensemble du réseau routier de l'arrondissement. Il est prévu également d'effectuer le marquage des pistes cyclables existantes, lesquelles représentent 11,82 km de parcours.

L'offre de services déposée par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie inclut les activités suivantes :

1. Le marquage :

- des passages pour piétons sur l'ensemble du réseau routier;
- des lignes d'arrêt;
- des passages écoliers;
- des dos d'ânes;
- des lignes axiales et longitudinales sur les rues artérielles, collectrices et locales;
- des lignes axiales cyclables;
- des flèches, symboles du réseau cyclable, boîtes de jonction, pictogrammes scolaires, lignes de guidage, et caserne de pompier sur l'ensemble du réseau routier.

2. La mise à jour des plans de marquage, selon les ajouts et modifications demandés par la Division des études techniques de l'arrondissement de Lachine.

Les travaux de marquage débuteront à la mi-avril 2023.

JUSTIFICATION

Les employés de l'arrondissement de Lachine n'effectuent que le marquage des stationnements municipaux de Lachine. L'arrondissement ne possède pas les effectifs ni l'outillage requis pour faire du marquage de la chaussée à grande échelle. Les employés de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie détiennent une technologie de pointe et sont spécialisés dans ce domaine.

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie effectue le marquage pour plusieurs autres arrondissements de la Ville de Montréal. En acceptant son offre de services, les travaux de marquage de l'arrondissement de Lachine débiteront en même temps que ceux des autres arrondissements et évolueront au même rythme. Cela permettra de garantir l'uniformité du travail au niveau de la qualité à travers l'île de Montréal ainsi que l'optimisation des coûts et, en général, des opérations de marquage pour la Ville de Montréal.

Dû à l'augmentation du coût de la main d'œuvre et des matériaux et dans le respect de l'application de la convention collective des employés cols bleus, les coûts ont été ajustés afin de refléter la situation actuelle. Il est à noter que des contrats ont été octroyés dans les arrondissements qui ne sont pas encore desservis par la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée et que les coûts s'avèrent 55 % plus élevés que ceux de la Ville. L'offre de service de la DEESM est donc très rentable.

Conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

L'acceptation de cette offre de service favorise la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées au marquage et minimise le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La proposition finale de l'offre de service a été déposée le 22 juin 2022 et le coût s'élève à 285 873,40 \$, taxes non applicables, pour réaliser les travaux de marquage pour l'année 2023. Un montant de 25 000 \$ est réservé pour les contingences, car des besoins supplémentaires peuvent être identifiés au cours de l'année.

La dépense totale au montant de 310 873,40 \$ sera financée à même le budget de fonctionnement 2023 de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Lachine. La source de financement pour couvrir cette dépense est détaillée dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

La DEESM accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usages du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de la prestation de services par le conseil d'arrondissement, l'arrondissement de Lachine devra avoir recours à des fournisseurs externes pour assurer un entretien adéquat du marquage sur la chaussée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le bilan d'avancement des travaux de marquage sera transmis régulièrement par communiqué à la division des études techniques, qui effectuera un suivi sur le terrain afin d'assurer la conformité des travaux. Les déficiences devront être corrigées dans les meilleurs délais.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation de l'offre de service : 27 juillet 2022

Début des travaux : mi-avril 2023

Fin des travaux : octobre 2023

Suite à l'approbation du présent sommaire, une rencontre de démarrage sera prévue afin de s'assurer des priorités ainsi que de la prise en charge des demandes de services liées au marquage pour la saison 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des travaux publics (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine ROUSSEAU, Rosemont - La Petite-Patrie

Julie MILLETTE, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Julie MILLETTE, 22 février 2023

Catherine ROUSSEAU, 22 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale TREMBLAY

Cheffe de division - Circulation et environnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-15

Moris Alexei MARKARIAN

directeur - travaux publics en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1238981003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appropriation d'une somme de 200 000 \$ au surplus de l'arrondissement de Lachine pour la réalisation de la programmation temporaire estivale du nouveau parc riverain

D'approprier une somme de 200 000 \$ au surplus de l'arrondissement de Lachine afin de l'affecter à la réalisation de la programmation temporaire estivale du nouveau parc riverain.

Signé par André HAMEL Le 2023-02-28 08:31

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238981003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appropriation d'une somme de 200 000 \$ au surplus de l'arrondissement de Lachine pour la réalisation de la programmation temporaire estivale du nouveau parc riverain

CONTENU

CONTEXTE

Depuis la fermeture du Port de plaisance, en 2020, l'arrondissement de Lachine continue d'assurer l'entretien du site, d'ici à l'aménagement permanent du nouveau parc riverain par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). L'arrondissement de Lachine offre aux citoyens une programmation d'activités estivales, depuis la saison 2021, afin d'animer le site en transition. Cette programmation comprend notamment des activités nautiques offertes au public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-12-14 - CE22 2114 (1229845001)

Autoriser un virement budgétaire non récurrent de 200 000 \$ en 2022 en provenance du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers l'arrondissement Lachine pour le soutien financier au mandat d'animation temporaire du nouveau parc riverain de Lachine

2021-03-10 - CE21 0361 (1211701001)

Autoriser un virement budgétaire de 400 000 \$ en 2021 en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers l'arrondissement de Lachine pour le soutien financier au mandat d'aménagement temporaire et d'animation du site du port de plaisance de Lachine à l'été 2021, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

DESCRIPTION

La mise en place de la programmation temporaire estivale requiert du budget de fonctionnement, notamment pour l'octroi des contrats d'activités, sans compter l'entretien et les opérations régulières du site qui engendrent également des dépenses récurrentes. C'est dans le contexte de ces dépenses que l'arrondissement de Lachine doit prévoir les sommes nécessaires à la réalisation des activités prévues cet été 2023 sur le site du nouveau parc riverain.

JUSTIFICATION

Une négociation pour le renouvellement d'une entente selon l'Article 85 de la Charte de la

Ville de Montréal est en cours avec le SGPMRS. Entre temps, l'arrondissement de Lachine se retrouve contraint d'approprier une somme de 200 000 \$ à ses surplus afin de couvrir les dépenses à venir dès le printemps 2023 en vue du déploiement de la programmation estivale au nouveau parc riverain pour l'année 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Appropriation du surplus de l'arrondissement de Lachine pour une somme de 200 000 \$.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impossibilité d'approprier une somme de 200 000 \$ au surplus de l'arrondissement viendrait compromettre la réalisation de la programmation temporaire estivale pour l'année 2023 étant le remboursement rétroactif par le SGPMRS et les sommes à déboursier en amont par l'arrondissement de Lachine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'appropriation d'un budget au surplus est une démarche administrative qui ne fait pas l'objet d'une communication particulière. L'information quant à la programmation temporaire estivale sera communiquée aux citoyens suivant la même procédure que les autres activités de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La planification de la programmation temporaire estivale du nouveau parc riverain est en cours pour un début des activités prévu dès la fin des classes, à la fin juin 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alessandra POZZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-27

André HAMEL
directeur(-trice) - arrondissement



Dossier # : 1237464002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 6 520 \$, taxes incluses, si applicables, et de soutien logistique pour la tenue de deux événements

D'autoriser l'octroi de contributions financières aux organismes désignés ci-dessous au montant total de 6 520 \$, taxes incluses, si applicables;

Organisme	Projet	Montant
Conseil des Arts de Montréal	Acquisition d'une table lors du gala pour le 37 ^e Grand Prix	1 350 \$
École secondaire Dalbé-Viau	Publicité dans l'album des finissants 2022-2023	190 \$
Fondation de l'Hôpital de Lachine	Bal annuel	3 500 \$
Organisme de participation des parents de l'école Victor-Thérien	Participation au financement de la soirée du 100 ^e anniversaire de l'école Victor-Thérien	1 000 \$
Union des Familles de Lachine	Entretien d'un terrain de Bocci	480 \$
	Total	6 520 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'approuver le soutien logistique pour la tenue du Défi de l'ours polaire et de la course de bateaux-dragons de la Fondation du Cancer des Cèdres.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-02-23 13:34

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237464002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 6 520 \$, taxes incluses, si applicables, et de soutien logistique pour la tenue de deux événements

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les contributions financières serviront à financer les projets suivants :

Organisme	Projet	Montant
Conseil des Arts de Montréal	Acquisition d'une table lors du gala pour le 37 ^e Grand Prix	1 350 \$
École secondaire Dalbé-Viau	Publicité dans l'album des finissants 2022-2023	190 \$
Fondation de l'Hôpital de Lachine	Bal annuel	3 500 \$
Organisme de participation des parents de l'école Victor-Thérien	Participation au financement de la soirée du 100 ^e anniversaire de l'école Victor-Thérien	1 000 \$
Union des Familles de Lachine	Entretien d'un terrain de Bocci	480 \$
	Total	6 520 \$

- Approbation de soutien logistique pour la tenue du Défi de l'ours polaire et de la course de bateaux-dragons de la Fondation du Cancer des Cèdres.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Lachine vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens, en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier, de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève HÉBERT
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

André HAMEL
Directeur d'arrondissement

Le : 2023-02-22



Dossier # : 1238401002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 31 janvier 2023

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2023.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-02-23 16:36

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1238401002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 31 janvier 2023

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande approuvés en vertu du *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) ainsi que des virements de crédit effectués pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2023. Toutes ces dépenses font référence au budget de fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes quatre (4) listes pour approbation, soit une liste des achats effectués par carte de crédit, une liste des bons de commande, une liste des factures non associées à un bon de commande (budget de fonctionnement), ainsi qu'une liste des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2023.

Cartes de crédit Visa : tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de janvier 2023.

Bons de commande : tous les achats faits par un bon de commande pendant le mois de janvier 2023.

Liste des factures non associées à un bon de commande : ce rapport comprend la liste des dépenses par fournisseur effectuées pendant le mois de janvier 2023.

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$ pour lesquels aucun bon de commande n'a été émis. Cependant, certaines exceptions doivent être mentionnées :

- Achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture;
- Paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant;
- Cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement.

Virement de crédit : cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1^{er} au 31 janvier 2023. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen NORIEGA
Agente de gestion - Ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-23

Octavian Stefan ARDELEAN
Chef de division des ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1227204019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement numéro 2710-105 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'introduire des dispositions visant la transition écologique, d'ajuster les dispositions sur les piscines, le stationnement, les murs d'intimité et autres dispositions connexes, tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022

D'adopter le *Règlement numéro 2710-105 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'introduire des dispositions visant la transition écologique, d'ajuster les dispositions sur les piscines, le stationnement, les murs d'intimité et autres dispositions connexes*, tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-01-31 08:54

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1227204019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement numéro 2710-105 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'introduire des dispositions visant la transition écologique, d'ajuster les dispositions sur les piscines, le stationnement, les murs d'intimité et autres dispositions connexes, tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

A la suite de la tenue de la consultation publique du 25 janvier 2023, les modifications suivantes ont été apportées au projet de règlement tel que déposé lors de l'avis de motion à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 décembre 2022, soit :

- 1) retirer l'article 6 (Ordonnances) du projet 2710-105;

- 2) retirer le 2^e alinéa de l'article 45 (Nombre de cases max. pour les usages commerciaux et industriels) du projet 271-105;

- 3) retirer à l'article 52 (Normes techniques pour les bornes de recharge) du projet 2710-105, les paragraphes c) et d) de l'article 4.14.8.3;

- 4) modifier à l'article 70 (Panneaux solaires) du projet 2710-105, le paragraphe d) de l'article 4.36 en y ajoutant les mots suivants : « ou avec un angle égal ou inférieur à 45° de la surface du toit du bâtiment »;

- 5) retirer à l'article 79 (Superficie maximale de 30 % d'un potager en cour avant), le paragraphe c) de l'article 6.4.1.4.1.

Les documents suivants sont joints au présent addenda:

- procès-verbal de la séance de consultation publique du 25 janvier 2023
- projet de règlement 2710-105 en "suivi des modifications" afin de bien identifier les modifications apportées, en rouge, depuis la version du 5 décembre 2022;
- projet de règlement 2710-105 sans le "suivi des modifications".

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227204019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement numéro 2710-105 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'introduire des dispositions visant la transition écologique, d'ajuster les dispositions sur les piscines, le stationnement, les murs d'intimité et autres dispositions connexes

CONTENU

CONTEXTE

Modification au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* afin d'introduire des dispositions visant la transition écologique, d'ajuster les dispositions sur les piscines, le stationnement, les murs d'intimité et autres dispositions connexes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre de séances de travail du comité interne « réglementation », les principales modifications proposées au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* sont les suivantes :

1) Les mesures de transition écologique :

L'AGRICULTURE URBAINE (articles 5.1.4 et 6.3.2.3)

- Ajouter une nouvelle classe d'usage « 510-agriculture urbaine » et autoriser cet usage dans la zone commerciale C-301 ou dans les zones industrielles I-340, I-341, I-500, I-503, I-505, I-506, I-507, I-508 et I-902, I-903 aux conditions suivantes :

- usage autorisé à l'intérieur d'un bâtiment principal, sur le toit d'un bâtiment principal (incluant ou non une serre) ou dans une serre détachée du bâtiment principal considéré comme un bâtiment accessoire conformément à la section 4.21;
- l'usage « aquaculture » doit être réalisé à l'intérieur, au rez-de-chaussée ou au sous-sol d'un bâtiment principal;
- aucune vibration, émission d'odeur nauséabonde, poussière et lumière éblouissante ne doit être perceptible hors des limites du terrain où l'activité est autorisée;
- aucun équipement utilisé aux fins de l'exercice de l'usage n'est laissé à l'extérieur du bâtiment pour quelle que période que ce soit;
- le compost doit être entreposé à l'intérieur d'un bâtiment principal ou d'une serre;

- la vente ou la distribution de produits cultivés sur place est autorisée à l'intérieur d'un bâtiment principal ou dans la cour avant ou la cour latérale donnant sur une rue. Dans ce cas, tous produits non vendus et étalages doivent être ramassés à la fin de chaque journée. La superficie maximale autorisée aux fins de vente des produits cultivés sur place est de 50 mètres carrés;
- lorsque l'usage est exercé à l'intérieur d'un bâtiment, le ratio est de 1 case par 200 mètres carrés de superficie exploitée.

- Définir l'usage « 510-agriculture urbaine » : Signifie les établissements dont l'activité principale est la culture de champignons ou l'agriculture liée aux activités maraîchères ou horticoles (telles que les fermes verticales) et à l'aquaculture et exclure de la classe d'usage 510, les jardins domestiques, potagers ou jardins collectifs ou communautaires, la production et la culture de cannabis et l'élevage d'animaux.

LES JARDINS DOMESTIQUES, LES POTAGERS ET LES JARDINS COLLECTIFS OU COMMUNAUTAIRES (article 6.4.1.4)

- Autoriser un jardin domestique, un potager ou un jardin collectif ou communautaire comme usage complémentaire sur un terrain occupé par un bâtiment principal ou sur un lot vacant adjacent au terrain desservi par l'usage principal, dans toutes les zones résidentielles ou publiques ou institutionnelles à certaines conditions.

LES SERRES (articles 6.4.1.4.2 et 6.4.1.4.3)

- Autoriser une serre domestique complémentaire à un usage principal du groupe résidentiel sur un terrain occupé par un usage résidentiel, selon certaines conditions : nombre, implantation, superficie maximale, hauteur, matériaux, etc.

- Autoriser une serre aménagée sur un toit d'un bâtiment principal comme usage complémentaire à un bâtiment desservi par un usage commercial, industriel, public ou institutionnel et pour un bâtiment résidentiel comprenant huit (8) logements et plus, à certaines conditions, dont notamment l'assujettissement au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3)*, d'une serre installée sur le toit d'un bâtiment autre qu'un usage industriel.

LES ARBRES (article 4.2.8 et suivants)

- Prévoir que toute transplantation d'arbre est considérée comme une opération d'abattage d'arbre;

- Ajouter des situations justifiant la délivrance d'un certificat d'autorisation d'abattage :

- l'arbre est rendu dangereux ou cause des dommages importants à la suite d'un événement météorologique exceptionnel, un accident ou un feu;
- l'arbre se situe dans l'aire d'excavation nécessaire aux travaux de réfection d'une fondation ou d'une infrastructure souterraine appartenant à un bâtiment existant.

- Préciser que l'aménagement ou l'installation d'une clôture, d'un patio, d'un pavillon ouvert, d'un cabanon ne justifie pas l'abattage d'un arbre;

- Exiger une étude d'un arboriculteur certifié ou d'un ingénieur forestier lors de la demande de permis d'abattage lorsqu'un arbre est situé dans l'aire d'excavation nécessaire aux travaux de réfection d'une fondation ou d'une infrastructure souterraine et afin de permettre l'accès à un chantier de construction;
- Exempter de l'obligation de replanter un arbre dans le cas où celui-ci est abattu afin d'aménager dans la rive d'un plan d'eau, une ouverture de 5 m de largeur;
- Préciser qu'un certificat d'autorisation peut porter sur plus d'un arbre situé sur la même propriété;
- Préciser que certaines essences végétales (Sumac vinaigrier, Cèdres, Genévriers et Nerpruns) ne nécessitent pas de certificat d'autorisation d'abattage;
- Réduire le calibre du tronc d'un arbre de remplacement de 5 cm à 3 cm pour un bâtiment desservi par un usage unifamilial, bifamilial et trifamilial;
- Réduire le calibre du tronc d'un arbre de remplacement 7 cm à 5 cm pour un bâtiment desservi par un usage résidentiel multifamilial;
- Exiger que l'arbre planté soit d'une essence d'arbre à grand déploiement;
- Exempter de l'obligation de plantation d'un arbre exigé lorsqu'il n'existe aucun endroit sur la propriété permettant la plantation d'un arbre de remplacement sans causer un dommage important à un bâtiment existant ou à un arbre mature;
- Ajouter certaines mesures de protection des arbres lors des travaux : interdit de se servir d'un arbre comme support lors de travaux de construction, de démolition ou de terrassement et interdit d'entreposer des matériaux ou de l'équipement à l'intérieur de la superficie occupée par la projection au sol de la ramure d'un arbre;
- Préciser que tout arbre existant en bonne condition peut être soustrait au nombre d'arbres à planter;
- Fixer un ratio d'un (1) arbre par 250 m² de terrain n'étant pas occupé par un bâtiment principal desservi par un usage industriel lors de la plantation d'arbre obligatoire pour tout projet de construction, d'agrandissement ou d'agrandissement d'une aire de stationnement;
- Réserver un espace minimal de 2,5 m entre la façade et le trottoir pour permettre la plantation d'un arbre et sa croissance à maturité, dans l'alignement de la rue lorsqu'un permis de construction ou d'agrandissement est délivré;
- Fixer des règles d'entretien visant l'élagage et l'abattage d'arbres par le propriétaire et dans les cas de refus ou de négligence, prévoir que l'arrondissement peut procéder elle-même aux travaux aux frais du propriétaire et exiger la remise en état original de tout terrain;
- Ajouter un article visant la préservation des bois (carte Annexe N) pour tout projet de construction ou d'agrandissement sur un emplacement situé dans un bois identifié sur le plan de l'annexe N et les assujettir au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3). Le règlement sur les PIIA doit prévoir : « La décision d'approuver ou de refuser ce projet de construction ou d'agrandissement doit prendre en considération le critère d'évaluation suivant : la construction ou l'agrandissement doit être réalisé de manière à maximiser la conservation des arbres présentant un grand intérêt sur le plan écologique ou esthétique »;

- Prévoir que lorsqu'un arbre n'est pas planté dans un sol naturel, des fosses de plantation ayant une composition, une profondeur et une superficie suffisante pour assurer la pleine croissance et le maintien en santé des espèces d'arbres choisies doivent être prévues. Ces fosses de plantation ne peuvent en aucun cas avoir des dimensions inférieures à :

- profondeur min. de 1 m par rapport au niveau du sol adjacent;
- largeur et longueur de 1,8 m;
- superficie min. de 10 m².

- Fixer qu'à partir de trois (3) arbres plantés, ceux-ci doivent être d'au moins trois (3) espèces différentes, plantés en alternance ou en quinconce d'espèces et aucune ne doit représenter plus de 40 % des arbres ainsi plantés;

- Fixer des règles d'entretien visant l'élagage et l'abattage d'arbres par le propriétaire et dans les cas de refus ou de négligence, prévoir que l'arrondissement peut procéder elle-même aux travaux aux frais du propriétaire et exiger la remise en état original de tout terrain;

- Ajouter un article visant la préservation des bois (carte Annexe N) pour tout projet de construction ou d'agrandissement sur un emplacement situé dans un bois identifié sur le plan de l'annexe N intitulé « Milieux naturels » et les assujettir au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3). Ce règlement doit prévoir : « La décision d'approuver ou de refuser ce projet de construction ou d'agrandissement doit prendre en considération le critère d'évaluation suivant : la construction ou l'agrandissement doit être réalisé de manière à maximiser la conservation des arbres présentant un grand intérêt sur le plan écologique ou esthétique. »

LE VERDISSEMENT (articles 4.2.11 et 4.2.12)

- Prévoir que le taux de verdissement s'applique même si la grille des normes d'implantation n'indique aucun pourcentage d'occupation du sol;

- Déterminer le taux de verdissement pour un usage résidentiel selon le pourcentage d'occupation du sol maximal :

- Pourcentage d'occupation du sol max. égal à 70 % et inférieur à 80 % : min. de 20 %;
- Pourcentage d'occupation du sol max. égal à 50 % et inférieur à 70 % : min. de 25 %;
- Pourcentage d'occupation du sol max. inférieur à 50 % : min. de 30 %;

- Préciser que la superficie minéralisée au sol d'un terrain ne peut être augmentée si le pourcentage de verdissement minimal exigé en vertu du présent règlement n'est pas atteint.

L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES LIBRES SUR UN TERRAIN (article 4.1.3 et suivants)

- Augmenter la profondeur de la bande de verdure non adjacente à une rue de 1 à 2 m;

- Ajouter une disposition afin d'autoriser le gazon renforcé sur une partie de terrain comme surface de dégagement à partir d'un équipement ou d'une infrastructure publique (par exemple, transformateur Hydro-Québec) plutôt que de procéder à l'asphaltage de cette partie de la cour avant;

- Augmenter le ratio minimal d'un arbre par tranche de 10 m à 6 m de terrain qui doit être planté ou conservé;
- Éliminer la hauteur maximale (actuellement 30 cm) de la partie d'une construction souterraine et non apparente servant au stationnement et ajuster la distance minimale (actuellement 4 m) séparant cette construction de la ligne de rue ou de la ligne de terrain selon l'usage du bâtiment :

DISTANCE MINIMALE DE LA CONSTRUCTION SOUTERRAINE		
	de la ligne de terrain adjacente à une rue	de la ligne de terrain non adjacente à une rue
Usage résidentiel et usage mixte	2,5 m	30 cm
Usage commercial	3,0 m	30 cm
Usage industriel	4,9 m	30 cm
Usage public et institutionnel	3,0 m	30 cm

LES BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES (articles 4.1.1., 4.1.2 et 4.14.8)

- Permettre et régir les installations électriques et les bornes de recharge électrique à la condition de respecter l'une ou l'autre des dispositions suivantes : la borne est implantée aux abords immédiats de la case de stationnement hors-rue ou elle est fixée sur le mur extérieur du bâtiment principal et dessert directement la case de stationnement hors-rue;
- Régir une installation électrique et une borne de recharge électriques privées dans toutes les zones pour tous les usages et fixer la localisation, la distance minimale d'une limite de terrain et de la rue, le nombre, identification des cases, etc.;
- Prévoir que pour toute nouvelle aire de stationnement située sur un terrain occupé par un usage résidentiel de cinq (5) logements ou plus, une installation électrique pouvant accueillir une borne de recharge fonctionnelle de niveau 2 ou supérieur est exigée comme suit :

Pour une habitation de 5 logements ou plus ⁽¹⁾	<ul style="list-style-type: none"> • Inférieur à 1,5 case par logement • Égale ou supérieur à 1,5 case par logement 	Pour la totalité des cases de stationnement aménagées en considérant qu'une installation électrique ne peut pas être partagée entre 2 ou plusieurs cases aménagées sauf si ces cases sont associées au même logement. Au minimum une installation électrique par logement
---	---	---

- Prévoir que pour toute nouvelle aire de stationnement de 25 cases et plus et lors de travaux d'agrandissement ou de transformation affectant 25 cases et plus d'une aire de stationnement existante située sur un terrain occupé par un usage commercial, industriel ou public et institutionnel, le nombre minimal de bornes de recharge électrique comme suit :

Usage	Nombre minimal de bornes de recharge installées et fonctionnelles ⁽¹⁾ de niveau 2 ou supérieur
Pour un usage commercial du groupe 200 ou un usage public et institutionnel du groupe 400	<ul style="list-style-type: none"> • Requête pour au moins 10 % des cases de stationnement aménagées; • Aucune borne de recharge n'est exigée lorsque le nombre de cases de stationnement exigé est inférieur à 25 pour l'ensemble des usages
Pour un usage industriel du groupe 300	<ul style="list-style-type: none"> • Requête pour au moins 5 % des cases de stationnement aménagées
Note (1) : La puissance minimale des bornes de recharge installées doit être de 6 kW	

- Permettre une installation électrique partagée pour un usage résidentiel de cinq (5) logements ou plus et pour un usage autre que résidentiel à certaines conditions, dont notamment la conformité aux sections 8 et 12 du chapitre 5 – Électricité du Code de construction du Québec (chapitre B-1.1, r. 2) constitué du Code canadien de l'électricité première partie (vingt-troisième éditions) et des modifications du Québec.

LES STATIONS DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (article 4.14.8)

- Autoriser les stations de recharge de véhicules électriques et leurs bornes à des fins commerciales :

- à titre d'usage complémentaire relié à un dépanneur du type 232 ou à un établissement de vente d'essence du type 244;
- à titre d'usage complémentaire, sur les terrains et bâtiments réservés à des fins de services publics des classes « 460-stationnements publics » et « 480-Services publics »;
- à titre d'usage principal relié au type « 244-station-service, station de recharge de véhicules électriques » et à la classe « 470-infrastructures publiques »;

- Ajuster le titre du type « 244-station service, poste d'essence », par le suivant : « 244-station service, station de recharge électrique ».

LE STATIONNEMENT (article 4.14 et suivants)

- Ajouter et définir la notion de stationnement mutualisé comme étant une unité de stationnement partagée entre plusieurs utilisateurs pour différents besoins, tels que visiteurs, courte durée, livraisons, débarcadère;

- Préciser que le stationnement mutualisé est comptabilisé dans le calcul du ratio minimal de cases de stationnement exigé par usage;

- Limiter le nombre maximal de cases de stationnement pour les usages commerciaux, industriels ou publics et institutionnels de façon à ce qu'il corresponde à 100 % du nombre minimal exigé au présent règlement;

- Ajuster la norme existante visant toute nouvelle construction comprenant un usage résidentiel d'un minimum de vingt (20) logements afin de limiter le nombre de cases de

stationnement aménagées qui doit être de 85 % à 100 % du nombre minimal exigé;

- Assujettir, en plus des usages commerciaux et industriels, tous les autres types d'usages visant les exigences liées aux aires de stationnement (art. 4.14.5).

LES TOITS (articles 4.23.5, 4.23.6)

- Ajuster la norme visant les matériaux autorisés afin de permettre les membranes recouvertes de gravier uniquement pour les sections de toit d'un bâtiment résidentiel unifamilial, bifamilial ou trifamilial pour les sections de toit d'un bâtiment dont la pente est inférieure à deux (2) unités à la verticale dans douze (12) unités à l'horizontale (2 :12) ou à 16,7 %;

- Exiger un toit végétalisé dans le cas de la construction d'un bâtiment d'une superficie de 2 000 m² ou plus ou d'un agrandissement de 2 000 m² de la superficie d'un bâtiment existant selon la superficie minimale suivante :

- *pour une superficie de plancher du bâtiment ou de l'agrandissement en m² de 2000 - 4 999 = 20 % de superficie minimale requise de toiture végétalisée;*
- *pour une superficie de plancher du bâtiment ou de l'agrandissement en m² de 5 000 - 9 999 m² = 30 % de superficie minimale requise de toiture végétalisée;*
- *pour une superficie de plancher du bâtiment ou de l'agrandissement en m² de 10 000 m² = 40 % de superficie minimale requise de toiture végétalisée.*

- Prévoir que dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment, l'obligation de toit végétalisé ne s'applique qu'à la portion agrandie du toit;

- Exclure aux fins de calcul de la superficie du toit, la superficie occupée par un équipement mécanique, une serre, un appentis ou une piscine.

LES PANNEAUX SOLAIRES (article 4.36)

- Interdire l'installation de panneau solaire sur la façade avant d'un bâtiment principal, sauf pour un bâtiment desservi par un usage commercial ou industriel situé dans une zone industrielle;

- Interdire l'installation sur toute façade visible de la rue, d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, d'un lieu de culte d'intérêt, d'une grande propriété à caractère institutionnel au sens du présent règlement et du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3) et sur le lieu d'un bien patrimonial classé, d'un site patrimonial déclaré, classé ou cité ou d'un immeuble patrimonial cité au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel* ;

- Fixer la surface occupée par un panneau solaire :

- 40 % de la façade pour un bâtiment desservi exclusivement par un usage commercial, industriel ou public;
- 20 % de la façade pour un bâtiment desservi par un usage résidentiel;

- Exiger que les panneaux sur les parties d'un toit en pente, doivent être installés ailleurs que celles donnant sur les façades du bâtiment principal faisant face à une rue.

2) LES AUTRES DISPOSITIONS CONNEXES

LES PISCINES (article 4.8 et suivants et 2.2.2)

Prévoir l'arrimage de la section sur les piscines aux exigences de sécurité du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* et assujettir au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* les normes visant l'implantation d'une piscine, des équipements de piscine, de l'enceinte principale de 1,8 mètre et des bains à remous ou cuve thermale de 2 000 litres ou moins;

Abroger l'article 4.8.6 (sécurité d'une piscine), l'article 4.8.7 (équipements récréatifs rattachés), l'article 4.8.8 (Implantation d'une piscine du bâtiment) et regrouper les normes à l'article 4.8.3 (Implantation), l'article 4.8.9 visant la distance minimale des lignes de terrain pour les patios surélevés car ses règles ont été regroupées à l'article 4.2.3.1 et l'article 4.8.10. visant les piscines publiques;

Fixer le montant des amendes prévues au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, r. 1.)* : première infraction : min. de 500 \$ à max. de 700,00 \$ et toute récidive : min. de 700,00 \$ et max. de 1 000 \$.

LES CLÔTURES ET ÉCRANS D'INTIMITÉ (articles 4.2.3.1 et 4.2.3.2)

- Prévoir que les clôtures à neige, les clôtures en matériau de toile ou autre tissu ou matériau souple, ignifugé ou non ou gonflable ne peuvent servir d'enceinte ou de barrière de sécurité entourant une piscine conformément au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (chapitre S-3.1.02, r. 1.);

- Ajouter un article visant les écrans d'intimité pour un usage résidentiel (art. 4.2.3.1) portant sur la localisation, le nombre de panneaux, les matériaux, etc.;

- Regrouper les dispositions actuelles portant sur les écrans d'intimité pour un bâtiment résidentiel jumelée, contiguë ou à marge latérale zéro (art. 4.2.3.2).

D'autres dispositions sont également prévues au projet de *Règlement numéro 2710-105 sur le zonage*. D'autres règlements devront être modifiés parallèlement à l'adoption du présent projet de *Règlement numéro 2710-105 sur le zonage (Règlements sur les PIIA, de permis et certificats, de tarification, etc.)*. À titre informatif, le projet de *Règlement numéro 2710-105 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage* accompagnant le présent sommaire décisionnel, est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Considérant que le Projet de Ville et le futur Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) proposent une vision et les transitions nécessaires pour aménager le territoire et façonner la mobilité dans un contexte de transition écologique, l'ajout de diverses dispositions de « transition écologique » à la réglementation locale est justifié;

Considérant que la réglementation municipale portant sur les piscines doit être conforme aux dispositions du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (chapitre S-3.1.02, r.);

Considérant que certaines dispositions du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* nécessitent des modifications afin de répondre aux différents enjeux de la réalité terrain;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter ce projet de règlement modificateur au *Règlement numéro 2710 sur le zonage*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les dispositions proposées visent à répondre aux défis et enjeux en matière d'urbanisme et de mobilité et aux axes de la transition écologique de la vision Montréal 2030.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent projet de règlement vise à modifier des dispositions portant sur des matières qui sont assujetties à l'approbation par les personnes habiles à voter sur demande. Une consultation publique est obligatoire pour ce projet de *Règlement numéro 2710 sur le zonage*. Un certificat de conformité devra être délivré.

- Avis de motion et adoption d'un 1^{er} projet de règlement : CA du 5 décembre 2022;
- Consultation publique : décembre 2022 ou janvier 2023;
- Adoption du second projet de règlement : février 2022;
- Processus référendaire : à déterminer;
- Adoption du règlement : à déterminer;
- Avis public : à déterminer;
- Entrée en vigueur : à déterminer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

Michel SÉGUIN
Directeur



Dossier # : 1237865001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2806)

D'adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux* (E-2806).

Signé par André HAMEL Le 2023-01-25 16:11

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237865001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2806)

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis l'exercice budgétaire 2005, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation des objets inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement. À partir de 2021, il s'agira d'un programme décennal d'immobilisations.

Pour 2023, le programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Lachine prévoit une somme de 1 827 000 \$ pour des travaux de protection des bâtiments municipaux, après l'approbation du présent règlement par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Le conseil d'arrondissement trouvera donc en annexe une copie du projet de règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**2022-10-11 - CA22 19 0251 (1229528004)**

Adoption du programme décennal des immobilisations dressé par l'arrondissement de Lachine pour les années 2023 à 2032

2021-11-30 - CA22 19 0021 (1211700009)

Adoption - *Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2801)*

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de type « parapluie » de 1 827 000 \$ afin de faire les travaux sur les bâtiments de l'arrondissement. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues au règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle à l'exécution des travaux projetés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets : 1 827 000 \$

= Montant à financer par emprunt : 1 827 000 \$

Aspects budgétaires :

Les budgets sont prévus au présent programme décennal d'immobilisations comme suit :

Programme de protection des bâtiments municipaux : 42517

Investissements nets : 1 827 000 \$

= Emprunt net à la charge des citoyens : 1 827 000 \$

Ce règlement d'emprunt ne fera objet d'aucune subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À noter que ce règlement d'emprunt sera adopté lors d'une séance du conseil d'arrondissement qui suivra l'adoption du PDI 2023 à 2032 et du budget par le conseil municipal.

- Le 6 février 2023 : avis de motion;
- Le 6 mars 2023 : adoption du règlement;
- Le 7 mars 2023 : avis public pour la tenue du registre;
- Du 13 au 17 mars 2023 : tenue du registre;
- Le 20 mars 2023 : transmission du règlement au MAMH pour approbation;
- Approbation par le MAMH;
- Avis public de promulgation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thi Mai Ha NGUYEN
Agente de gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Octavian Stefan ARDELEAN
Chef de division des ressources financières et matérielles

Le : 2023-01-16



Dossier # : 1237131002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation « Rue Notre-Dame à Lachine », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial (RCA23-19002)

D'adopter le *Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation « Rue Notre-Dame à Lachine », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial* (RCA23-19002).

Signé par André HAMEL **Le** 2023-01-26 12:58

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237131002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation « Rue Notre-Dame à Lachine », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial (RCA23-19002)

CONTENU

CONTEXTE

Les commerçants de la rue Notre-Dame à Lachine, entre les 6^e et 19^e Avenues, sont regroupés en association depuis plusieurs années. L'ASSOCIATION CENTRE-VILLE LACHINE INC. (ACVL) opère présentement en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL). Les subventions accordées par l'arrondissement de Lachine ont permis à l'ACVL d'embaucher une ressource permanente.

L'implication constante du conseil d'administration, combinée à la présence d'une ressource permanente, a permis à l'association d'organiser plusieurs événements, de regrouper les commerçants, de solliciter et obtenir des subventions et de contribuer à l'embellissement de la rue.

Depuis 2020, l'arrondissement a eu plusieurs rencontres avec les services de la Ville impliqués dans le processus de création d'une société de développement commercial (SDC).

En février 2020, l'ACVL était prête à lancer le processus de création d'une SDC. La crise de la COVID-19 qui a suivi a reporté la mise en place du processus de création. La situation sanitaire qui prévaut présentement fait en sorte que l'association souhaite relancer le processus. L'ACVL a mis en place un comité d'implantation d'une SDC sous l'égide du conseil d'administration. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec les propriétaires de commerces afin de leur expliquer la raison d'être et le fonctionnement d'une SDC.

Le 5 décembre 2022, la présidente de l'association a déposé à la séance du conseil d'arrondissement une pétition demandant, au nom des établissements d'affaires, la création d'une société de développement commercial sur la rue Notre-Dame.

Dans le but de formaliser la démarche, l'arrondissement de Lachine se prévaut de la délégation accordée en vertu du *Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)*, récemment modifié pour tenir compte des nouveaux pouvoirs accordés à la Ville à la suite de l'adoption, en 2017, de la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, en adoptant deux règlements visant, d'une part la constitution d'une SDC, et d'autre part la délimitation de la zone dans laquelle se

situe le district commercial.

Le présent sommaire décisionnel vise la délimitation de la zone dans laquelle se situera le district commercial qui englobera les établissements qui formeront la "Société de développement commercial Rue Notre-Dame de Lachine" et qui seront, aux fins de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LQ, c. F-2.1), des contribuables auprès desquels sera perçue une cotisation réputée être une taxe d'affaires spéciale.

L'entrée en vigueur de ce règlement permettra, avec l'adoption du règlement visant la constitution d'une SDC (RCA23-19003), par la suite, le dépôt de la requête des marchands pour la constitution d'une SDC, en vertu de l'article l'article 79.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (LQ, c. C-11.4). Tel que le précise l'article 458.5, d) de la *Loi sur les cités et villes* (LQ, c. C-19) : "*[s]i la requête est approuvée, le conseil pourra par résolution autoriser la constitution de la société, que tous les contribuables qui tiennent un établissement dans le district seront membres de la société et que celle-ci pourra imposer une cotisation à ses membres.*"

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La zone commerciale proposée portant la désignation « Rue Notre-Dame à Lachine » regroupe les établissements d'entreprise situés sur la rue Notre-Dame entre les 6^e et 19^e Avenues, incluant le marché public dans le périmètre montré au plan de l'annexe A joint au règlement. La zone est en jaune/orange sur le plan.
À l'intérieur de cette zone commerciale serait formé un district commercial, dont les délimitations doivent être présentées lors du dépôt de la requête pour la formation d'une SDC par les commerçants de la rue Notre-Dame de Lachine. La délimitation du district commercial pourra être différente de la délimitation de la zone commerciale, mais devra se situer à l'intérieur de celle-ci.

JUSTIFICATION

La création d'une SDC permettra d'établir une permanence qui travaillera exclusivement à la promotion et au développement du secteur. Cette permanence deviendra, avec les moyens mis à sa disposition par les cotisations des membres, un interlocuteur privilégié pour les membres, les Lachinoises et Lachinois et pour l'arrondissement de Lachine, pour réaliser les objectifs de la SDC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de ce règlement constitue l'une des deux premières étapes en vue de la formation d'une SDC. Advenant sa création, la Ville pourra percevoir une cotisation auprès des établissements d'entreprises situés dans le district proposé, dès réception d'un premier budget voté en assemblée générale par les membres de la société.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aux séances du conseil d'arrondissement :

- 6 février 2023 : Avis de motion pour les règlements RCA23-19002 (délimitation de la zone de la SDC) et RCA23-19003 (constitution de la SDC);
- 6 mars 2023 : Adoption des deux règlements;
- 3 avril 2023 : Dépôt de la requête auprès de la secrétaire d'arrondissement et ordonnance du conseil d'arrondissement pour la tenue d'un registre, à la secrétaire d'arrondissement;
- Avril 2023 : Tenue du registre par le Greffe de l'arrondissement de Lachine;
- 1^{er} mai 2023 : Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur la tenue du registre;
- 5 juin 2023 : Si approuvé, le conseil d'arrondissement de Lachine autorise la constitution de la SDC. Si non, le Greffe tient un scrutin. Si approuvé, le conseil d'arrondissement de Lachine désigne un membre du conseil ou un fonctionnaire pour être membre du conseil d'administration de la SDC;
- 4 juillet ou 5 septembre 2023 : Approbation de la régie interne de la SDC;
- Fin été ou début automne 2023 : Assemblée générale de la SDC et Assemblée générale spéciale pour l'adoption du budget (doit être adopté avant le 30 septembre);
- 2 octobre ou 6 novembre 2023 : Avis de motion pour le règlement approuvant le budget de la SDC; et
- 6 novembre ou 4 décembre 2023 : Adoption du règlement approuvant le budget de la SDC.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain DUFOUR
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-16

André HAMEL
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1237131004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine (RCA23-19003)

D'adopter le *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine* (RCA23-19003).

Signé par André HAMEL Le 2023-01-26 12:59

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237131004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine (RCA23-19003)

CONTENU

CONTEXTE

Les commerçants de la rue Notre-Dame à Lachine, entre les 6^e et 19^e Avenues, sont regroupés en association depuis plusieurs années. L'ASSOCIATION CENTRE-VILLE LACHINE INC. (ACVL) opère présentement en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL). Les subventions accordées par l'arrondissement de Lachine ont permis à l'ACVL d'embaucher une ressource permanente.

L'implication constante du conseil d'administration, combinée à la présence d'une ressource permanente, a permis à l'association d'organiser plusieurs événements, de regrouper les commerçants, de solliciter et obtenir des subventions et de contribuer à l'embellissement de la rue.

Depuis 2020, l'arrondissement a eu plusieurs rencontres avec les services de la Ville impliqués dans le processus de création d'une société de développement commercial (SDC).

En février 2020, l'ACVL était prête à lancer le processus de création d'une SDC. La crise de la COVID-19 qui a suivi a reporté la mise en place du processus de création. La situation sanitaire qui prévaut présentement fait en sorte que l'association souhaite relancer le processus. L'ACVL a mis en place un comité d'implantation d'une SDC sous l'égide du conseil d'administration. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec les propriétaires de commerces afin de leur expliquer la raison d'être et le fonctionnement d'une SDC.

Le 5 décembre 2022, la présidente de l'association a déposé à la séance du conseil d'arrondissement une pétition demandant, au nom des établissements d'affaires, la création d'une société de développement commercial sur la rue Notre-Dame.

Dans le but de formaliser la démarche, l'arrondissement de Lachine se prévaut de la délégation accordée en vertu du *Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)*, récemment modifié pour tenir compte des nouveaux pouvoirs accordés à la Ville à la suite de l'adoption, en 2017, de la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, en adoptant deux règlements visant, d'une part la constitution d'une SDC, et d'autre part la délimitation de la zone dans laquelle se situe le district commercial.

Le présent sommaire décisionnel vise l'encadrement de la constitution et du fonctionnement d'une SDC sur le territoire de l'arrondissement de Lachine.

L'entrée en vigueur de ce règlement permettra, avec l'adoption du règlement visant la délimitation de la zone commerciale (RCA23-19002), par la suite, le dépôt de la requête des marchands pour la constitution d'une SDC, en vertu de l'article l'article 79.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (LQ, c. C-11.4). Tel que le précise l'article 458.5, d) de la *Loi sur les cités et villes* (LQ, c. C-19) : "*[s]i la requête est approuvée, le conseil pourra par résolution autoriser la constitution de la société, que tous les contribuables qui tiennent un établissement dans le district seront membres de la société et que celle-ci pourra imposer une cotisation à ses membres.*" .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Règlement encadrant la constitution et le fonctionnement d'une société de développement commercial (SDC).

JUSTIFICATION

Ce projet de règlement cherche à permettre la constitution d'une SDC, par l'encadrement réglementaire nécessaire permettant à tout regroupement de marchands, telle que l'ASSOCIATION CENTRE-VILLE LACHINE INC. d'oeuvrer à la création d'une SDC dans le but de poursuivre la mission de promotion et développement économique de la zone commerciale. L'adoption de ce règlement permettra à l'arrondissement de traiter les requêtes éventuelles de constitution, d'agrandissement ou de dissolution de toute SDC, sur son territoire, de voir à approuver les documents de régie interne des SDC et de nommer un administrateur sur le conseil d'administration de ces sociétés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une entente avec le Service des finances de la Ville de Montréal permet, pour l'instant, d'assurer une cotisation et une perception centralisées pour l'ensemble des SDC de la Ville de Montréal. De plus, le plan de décentralisation de la Ville prévoit que seule la Ville aura la responsabilité d'envoyer une facture détaillée pour prélever les taxes communes ainsi que la tarification ou les taxes spéciales qu'elle retournera dans les arrondissements qui en auront décidé ainsi.

L'arrondissement devra prévoir les budgets nécessaires pour la tenue des registres et scrutins référendaires, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aux séances du conseil d'arrondissement :

- 6 février 2023 : Avis de motion pour les règlements RCA23-19002 (délimitation de la zone de la SDC) et RCA23-19003 (constitution de la SDC);
- 6 mars 2023 : Adoption des deux règlements;
- 3 avril 2023 : Dépôt de la requête auprès de la secrétaire d'arrondissement et ordonnance du conseil d'arrondissement pour la tenue d'un registre, à la secrétaire d'arrondissement;
- Avril 2023 : Tenue du registre par le Greffe de l'arrondissement de Lachine;
- 1^{er} mai 2023 : Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement sur la tenue du registre;
- 5 juin 2023 : Si approuvé, le conseil d'arrondissement de Lachine autorise la constitution de la SDC. Si non, le Greffe tient un scrutin. Si approuvé, le conseil d'arrondissement de Lachine désigne un membre du conseil ou un fonctionnaire pour être membre du conseil d'administration de la SDC;
- 4 juillet ou 5 septembre : Approbation de la régie interne de la SDC;
- Fin été ou début automne : Assemblée générale de la SDC et Assemblée générale spéciale pour l'adoption du budget (doit être adopté avant le 30 septembre);
- 2 octobre ou 6 novembre : Avis de motion pour le règlement approuvant le budget de la SDC; et
- 6 novembre ou 4 décembre : Adoption du règlement approuvant le budget de la SDC.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain DUFOUR
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

André HAMEL
Directeur d'arrondissement

Le : 2023-01-24



Dossier # : 1237204003

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adoption - Règlement numéro 2710-106 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale, d'introduire de nouvelles catégories d'hébergement touristique à la réglementation municipale, de maintenir le statu quo pour tout établissement touristique général (hôtel, motel, auberge) actuellement en opération et d'interdire l'ouverture de tout nouveau gîte du passant

D'adopter le Règlement numéro 2710-106 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale, d'introduire de nouvelles catégories d'hébergement touristique à la réglementation municipale, de maintenir le statu quo pour tout établissement touristique général (hôtel, motel, auberge) actuellement en opération et d'interdire l'ouverture de tout nouveau gîte du passant.

Signé par André HAMEL Le 2023-02-23 15:47

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237204003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2710-106 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'interdire la location à court terme dans une résidence principale, d'introduire de nouvelles catégories d'hébergement touristique à la réglementation municipale, de maintenir le statu quo pour tout établissement touristique général (hôtel, motel, auberge) actuellement en opération et d'interdire l'ouverture de tout nouveau gîte du passant

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre législatif visant la location à court terme entré en vigueur le 1^{er} septembre 2022, la réglementation municipale a une importance de premier plan dans la possibilité pour une personne d'obtenir une attestation de classification auprès de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ). Si la municipalité n'atteste pas de la conformité aux règlements d'urbanisme relatifs aux usages, la CITQ doit refuser la demande d'attestation d'enregistrement et le requérant ne pourra faire la location à court terme de sa résidence principale. La *Loi sur l'hébergement touristique* (LHT) et son règlement d'application précisent toutefois que si un règlement de zonage interdit la location à court terme dans la résidence du propriétaire, la municipalité devra l'adopter de nouveau, et ce, en tenant un registre pour les opposants au règlement, puissent exiger un référendum. Le nombre de signatures nécessaires (opposants au règlement) sera la moitié de qui est normalement requis pour déclencher un référendum. Les règlements municipaux existants deviendront inopérants à compter du 25 mars 2023, si ces derniers n'ont pas passé par la procédure prévue à l'article 23 de la LHT.

Afin d'éviter que l'arrondissement ne soit forcé d'autoriser l'exploitation d'établissement de résidence principale (Airbnb) sur son territoire à compter du 25 mars prochain et pour maintenir l'offre de logements, les élus ont mandaté la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour rédiger un projet de règlement afin d'interdire l'hébergement dans une résidence principale. Ils souhaitent qu'une réflexion sur les catégories d'établissements d'hébergement touristique soit considérée dans l'ensemble du travail effectué dans le cadre du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) et de ses déclinaisons locales (PLUM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement a pour objet de reconduire les dispositions sur la location de courte durée en vigueur avant le 25 mars 2023 sur le territoire de Lachine visant les usages liés au type 271 autorisés exclusivement dans les zones M-403, M-431 et I-500 et d'abroger les dispositions sur les gîtes du passant actuellement autorisés comme usage complémentaire.

Les modifications proposées par le projet de règlement sont les suivantes :

1) Modifier l'article 1.2.6 - Terminologie afin d'abroger la définition «Gîte du passant» et d'introduire de nouvelles catégories d'établissements d'hébergement touristique issues de la nouvelle *Loi sur l'hébergement touristique* (LHT) qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2022 :

- établissement touristique : un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement tel un lit, une chambre, une suite, un appartement, un prêt-à-camper ou un site pour camper est offerte en location à des touristes contre rémunération pour une période n'excédant pas 31 jours.

- établissement d'hébergement touristique de résidence principale : un établissement où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.

- établissement d'hébergement touristique jeunesse : un établissement dont au moins 30 % des unités d'hébergement constituent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées.

- établissement d'hébergement touristique général : signifie des établissements, autres que des établissements de résidence principale et des établissements d'hébergement touristique jeunesse.

2) Introduire au Chapitre 5 Classification des usages, les différentes catégories d'établissements d'hébergement touristique suivantes :

1°ajouter après le neuvième alinéa, de l'article 5.1.1 (Le groupe résidentiel 100), l'alinéa suivant :

« Classe 190

Le type 191 signifie les établissements d'hébergement touristique de résidence principale

Le type 192 signifie les établissements d'hébergement touristique jeunesse ».

2° remplacer, dans le trentième alinéa, de l'article 5.1.2 (Le groupe commerciale 200), les mots « les services hôteliers, tels les hôtels, les motels et les auberges » par les mots suivants : « les établissements d'hébergement touristique général, tels les hôtels, les motels et les auberges autres que les établissements de jeunesse ».

3) Abroger la troisième ligne du tableau de l'article 6.4.2 intitulé : « Usages complémentaires autorisés pour les usages du groupe résidentiel »;

4) Abroger l'article 6.4.2.2 intitulé « Usages complémentaires aux bâtiments résidentiels comprenant un ou deux logements des classes 110, 120 et 130 »;

5) Abroger l'article 6.4.2.2.1 intitulé « Gîtes du passant »;

6) Ajouter à l'annexe C intitulée « Grille des usages et grille des normes d'implantation » :

1° aux pages 1A/38A à 38A/38A, par l'ajout, à la rubrique « RÉSIDENTIEL », la classe et les types suivants :

190 - établissement d'hébergement touristique de courte durée

191 établissements d'hébergement touristique de résidence principale;

192 établissements d'hébergement touristique jeunesse

2° aux pages 1A/38A à 38A/38A, par le remplacement, à la rubrique « USAGES MIXTES COMMERCIAL », vis-à-vis le type 271, des mots « services hôteliers » par les mots suivants : « les établissements d'hébergement touristique général ».

JUSTIFICATION

Considérant que l'hébergement touristique de courte durée est susceptible de générer du bruit, de la musique et autres activités pour troubler la paix, un manque de stationnement sur rue et possiblement un volume additionnel de déchets à ramasser dont une hausse des services et des dépenses (comparé à une maison qui n'est pas louée à des touristes), des appels plus fréquents aux pompiers, etc.;

Considérant que l'arrondissement souhaite décourager le changement d'affectation d'un logement pour en faire un hébergement touristique. Le logement, qui avait une vocation résidentielle, devient alors commercial. La loi permet à un propriétaire d'évincer un locataire seulement pour quatre motifs, et un de ces motifs est le changement d'usage d'un logement.

L'adoption du présent projet de règlement (2710-106) permettra de limiter la conversion des logements résidentiels en logements touristiques, de freiner des locataires illégaux, d'influencer le retour de logements à des prix abordables afin de s'assurer que les personnes qui sont en situation de précarité puissent se loger convenablement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités suivantes du Plan stratégique :

- la 7^e priorité du Plan qui vise à répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- la 19^e priorité du Plan qui vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service des communications de l'arrondissement en collaboration avec la DAUSE mettra à la disposition des citoyens sur sa page Web les informations suite à l'entrée en vigueur du règlement interdisant la location de courte durée afin d'éviter qu'un propriétaire d'un établissement de résidence principale ou autres établissements d'hébergement touristique général se retrouve en infraction au Règlement sur le zonage.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et de la *Loi sur établissements d'hébergement touristique* (art. 21.1). Selon cette dernière, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue de chaque zone concernée et contiguë. Le processus référendaire débute avec l'ouverture d'un registre. Chacune des zones concernées devra faire l'objet d'un registre distinct qui devra être accessible à toutes les personnes habiles à voter de la zone concernée et de ses zones contiguës. Le nombre de signature requises pour forcer la tenue d'un référendum est réduite de moitié par rapport au processus autrement applicable en matière d'approbation référendaire prévu à la LAU.

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Tenue de la consultation publique (préalablement à la séance, la publication d'un avis public);
- Adoption du second projet de règlement;
- Adoption du règlement distinct;
- Tenue du registre (*Loi sur les établissements touristiques*, RLRQ, chapitre E-14.2);
- Avis de retrait du règlement, le cas échéant;
- Publication d'un avis public de promulgation;
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement distinct.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ, chapitre E-14.2) et de son règlement d'application et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ismaila DIOP, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2023-02-23



Dossier # : 1237204001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2404-27 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation afin d'abroger les dispositions visant le remorquage des véhicules et l'interdiction de stationner un véhicule sur un terrain privé dont la compétence relève de l'agglomération de Montréal

D'adopter le Règlement numéro 2404-27 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation afin d'abroger les dispositions visant le remorquage des véhicules et l'interdiction de stationner un véhicule sur un terrain privé dont la compétence relève de l'agglomération de Montréal.

Signé par André HAMEL Le 2023-02-23 15:48

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237204001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2404-27 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation afin d'abroger les dispositions visant le remorquage des véhicules et l'interdiction de stationner un véhicule sur un terrain privé dont la compétence relève de l'agglomération de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau *Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG-19-004N)* , le 5 février 2019, le dépannage, le remorquage et le remisage des véhicules sont des activités qui relèvent de la compétence d'agglomération de Montréal en vertu de l'article 118.81.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales* . Cette compétence inclut aussi les pouvoirs prévus à l'article 154 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (Loi sur l'exercice des compétences municipales, art. 118.85.1), dont ceux de régir ou d'interdire le stationnement de tout véhicule sur un terrain sans l'autorisation de son propriétaire ou occupant. Les frais de remorquage sont quant à eux prévus au *Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal*.

Le *Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG-19-004N)* a eu pour effet d'abroger et de remplacer l'ancien *Règlement sur le remorquage des véhicules* (03-098), ainsi que tout règlement ou toute disposition d'un règlement applicable (comme le *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation* de Lachine) sur le territoire de l'agglomération de Montréal relatif au remorquage des véhicules – Article 60;

À Lachine, le *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation* comporte encore, à ce jour, des dispositions qui portent sur :

- Les règles encadrant les activités de remorquage de véhicules (conditions, modalités);
- L'interdiction de stationner sur un terrain privé;
- Les frais de remorquage et de remisage.

Les frais de remorquage sont prévus au *Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal*.

Ces dispositions sont devenues inopérantes depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement d'agglomération de Montréal. Par souci de standardisation et d'amélioration continue des services offerts aux citoyens et pour éviter toute confusion des citoyens-clients, des entreprises de remorquage et des intervenants municipaux, l'arrondissement propose de les modifier ou de les supprimer dans le but d'avoir une réglementation uniforme sur l'ensemble de l'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-09-30 - CG21 0635 (1218812004)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG19-004)

2021-08-26 - CG21 0505 (1218812004)

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG19-004)

2020-12-17 - CG20 0706 (1203843021)

Adoption - Règlement sur les tarifs de l'agglomération (exercice financier 2021)

2019-01-31 - CG19 0039 (1172748001)

Adoption - Règlement sur le remorquage des véhicules

2018-12-20 - CG18 0698 (1172748001)

Avis de motion et dépôt - Règlement sur le remorquage des véhicules

2018-09-20 - CG18 0511 (1182748002)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098)

DESCRIPTION

Comme la pratique habituelle le veut lors de l'adoption de nouvelles règles comme celles prévues dans le *Règlement de l'agglomération*, l'abrogation et le remplacement des anciens règlements couvrant la même matière est automatiquement prévus dans le nouveau règlement cadre. C'est ce qui a été fait pour le *Règlement de l'agglomération* qui est venu abroger l'ancien *Règlement sur le remorquage des véhicules* (03-098) (ce dernier ne s'appliquait pas à Lachine), ainsi que tout règlement ou toute disposition d'un règlement applicable sur le territoire de l'agglomération de Montréal relatif au remorquage des véhicules. En ce qui concerne l'arrondissement de Lachine, il y a certaines dispositions du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation* qui portent sur le remorquage des véhicules et l'interdiction de stationner sur un terrain privé et sur un chemin public. Celles-ci sont inopérantes et doivent être abrogées du règlement cadre en vigueur.

En considérant les libellés des articles 2 et 60 du *Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG-19-00 4)*, il a été convenu de modifier le *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation* de Lachine comme suit :

1) Abroger les articles suivants :

- Article 2.5 – Touage en cas d'incendie;
- Article 8.2- Interdiction de stationner;
- Article 8.12- Déplacement de véhicules lors de travaux municipaux;
- Article 8.15 - Pouvoir de faire déplacer un véhicule;
- Article 8.17 - Pouvoir de faire déplacer;
- Article 17.3 - Remorquage de véhicules;
- Article 20.12 – Remorquage d'un véhicule;

2) Abroger la ligne intitulée « 17.3 remorquage des véhicules » dans le tableau de l'article 20.2.

N° d'article	Type d'infraction	Amende	
		minimale	maximale
17.3	remorquage des véhicules	60 \$	100 \$

JUSTIFICATION

L'adoption du projet de règlement numéro 2404-27 modifiant le Règlement cadre (R2404-15) est justifié afin :

- De supprimer définitivement les «doublons» dans la réglementation locale et celle de l'agglomération et ainsi permettre l'uniformisation des règles en matière de dépannage, de remorquage et de remisage de véhicules qui sont dorénavant de la compétence d'agglomération;
- De répondre à l'enquête numéro 2022-0340 à l'initiative de l'Ombudsman.

Un projet de règlement accompagne le présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 6 mars 2023

- Adoption de règlement : 3 avril 2023
- Avis public de promulgation et entrée en vigueur : à déterminer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascale TREMBLAY, Saint-Laurent

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2023-02-23



Dossier # : 1237204002

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adoption - Règlement numéro 2404-28 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation afin d'assurer la présence d'une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable sur l'ensemble du réseau

D'adopter le Règlement numéro 2404-28 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation afin d'assurer la présence d'une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable sur l'ensemble du réseau.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-02-23 13:47

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237204002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2404-28 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation afin d'assurer la présence d'une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable sur l'ensemble du réseau

CONTENU

CONTEXTE

En matière d'établissement du montant des amendes relatives au stationnement et à l'immobilisation des véhicules sur les réseaux de voirie locale et artérielle, le conseil municipal s'est déclaré compétent en vertu du *Règlement sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055). Le *Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules* (18-020) établit, pour l'ensemble du réseau de voirie, l'amende relative à l'infraction applicable au stationnement ou à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie réservée. La notion de «voie réservée» inclut toute voie réservée exclusivement à certaines catégories de véhicules, y compris les bicyclettes. Cependant, cette amende s'applique seulement à une infraction commise en vertu d'un règlement municipal. Une infraction applicable doit donc être présente dans la réglementation en vigueur sur le territoire de l'arrondissement où l'infraction est constatée.

À Lachine, le libellé de l'article 8.10 - Interdiction d'immobilisation et de stationnement du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation* exclut les bandes cyclables, ce qui a pour effet que l'infraction n'est applicable que sur une partie du réseau cyclable et limite son applicabilité sur le terrain par l'Agence de mobilité durable. À titre informatif, l'extrait du paragraphe 25 du premier alinéa de l'article 8.10 stipule : « 25) Nul ne peut immobiliser ou stationner un véhicule routier dans une voie de circulation réservée à l'usage exclusif des bicyclettes et identifiée comme «piste cyclable ».

Le présent projet de règlement vise à autoriser, sur l'ensemble du réseau cyclable de l'arrondissement, l'application de l'amende prévue au *Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules* (18-020) lors de l'immobilisation ou du stationnement d'un véhicule dans une voie réservée aux bicyclettes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-12-19 - CM22 1516 (1228373001)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020)

2022-08-23 - CM22 0978 (1227999003)

Déclarer le conseil de la Ville compétent, pour une période de cinq ans, afin de fixer le montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

2022-08-23 - CM22 0977 (1227999004)

Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville, pour une période de cinq ans, quant à l'application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

2020-02-24 - CM20 0180 (1198480014)

Adoption - *Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules* (18-020)

2019-04-19 - CM19 0468 (1197718001)

Adoption - *Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules* (18-020)

2018-04-24 - CM18 0543 (1170414004)

Adoption - *Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules*

2018-0326 - CM18 0395 (1170414003)

Déclarer le conseil de Ville compétent, pour une période de deux ans, afin de fixer le montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau local de voirie, conformément de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* c

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement modifiant le *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation afin d'assurer la présence d'une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable sur l'ensemble du réseau* .

La présence d'une telle infraction permettra de délivrer des constats d'infraction en vertu d'un règlement municipal et, ainsi, d'appliquer l'amende de 271 \$ prévue au *Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules* (18-020). L'effet dissuasif de l'amende applicable au stationnement et à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable sera donc grandement accru, contribuant ainsi à sécuriser le réseau et à éliminer les comportements délinquants mettant en danger les cyclistes.

JUSTIFICATION

Considérant que l'arrondissement a procédé au prolongement et à la sécurisation de son réseau cyclable au cours des dernières années et que le nombre de cyclistes ira en augmentant, il est important d'accroître la sécurité des déplacements actifs sur tout le réseau municipal;

Considérant l'objectif zéro décès et blessés graves sur le réseau routier municipal, le Plan d'action Vision Zéro 2022-2024 identifie comme premier objectif la réduction des comportements imprévus qui mettent en danger les cyclistes, le stationnement et l'immobilisation de véhicules automobiles dans les voies cyclables qui forcent les cyclistes à sortir de la piste cyclable pour les contourner;

Considérant la stratégie de surveillance et de contrôle du stationnement de l'Agence de

mobilité durable et l'application du montant de l'amende de 271 \$ prévu à l'article 5 du *Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules* (18-020) qui est un outil mis en place pour inciter les automobilistes à respecter la réglementation municipale, mais qui n'est valable qu'en présence d'une infraction applicable dans la réglementation en vigueur sur le territoire de l'arrondissement;

Considérant que cette infraction n'est applicable que sur certains types de voies cyclables à Lachine, l'Agence de mobilité durable n'a d'autre choix que de délivrer un constat d'infraction en vertu du Code de la sécurité routière (RLRQ, c,24.2) dont le montant de l'amende (100 \$) est bien inférieur à celui prévu au règlement municipal;

L'arrondissement propose d'introduire, via le présent projet de *Règlement numéro 2404-28 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation afin d'assurer la présence d'une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable sur l'ensemble du rése au* . Un projet de règlement est joint au présent sommaire décisionnel à cet effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'amende applicable à l'immobilisation et au stationnement d'un véhicule automobile dans une voie cyclable sur le territoire de l'arrondissement passera de 100 \$ à 271 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service de l'expérience citoyenne et des communications développera une stratégie de communication afin d'annoncer les modifications de manière coordonnée pour l'ensemble des arrondissements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 6 mars 2023

- Adoption du règlement : 3 avril 2023
- Avis public de promulgation et entrée en vigueur : à déterminer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain SAUVAGEAU, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2023-02-22



Dossier # : 1229399038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Demande au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la <i>Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec</i> (RLRQ, c. C-11.4), autorisant la démolition partielle d'un bâtiment, la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant un maximum de 18 logements et son occupation à des fins de logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur le terrain situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec

Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), autorisant la démolition partielle d'un bâtiment, la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant un maximum de 18 logements et son occupation à des fins de logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur le terrain situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec.

Signé par André HAMEL Le 2023-02-21 16:48

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1229399038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Demande au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), autorisant la démolition partielle d'un bâtiment, la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant un maximum de 18 logements et son occupation à des fins de logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur le terrain situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de Lachine, afin de construire un bâtiment résidentiel destiné à loger une clientèle ayant besoin d'aide en matière d'hébergement, de soins ou de protection.

Le conseil d'agglomération peut adopter un règlement autorisant le projet, conformément au paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Contexte du projet

La présente demande consiste à démolir une partie du bâtiment existant afin de pouvoir l'agrandir et ainsi accueillir dix-huit (18) nouveaux logements (13 studios et 5 logements d'une chambre fermée) pour personnes ayant vécu une situation d'itinérance.

Le bâtiment était auparavant d'usage mixte, le rez-de-chaussée abritait une ancienne taverne (bar) et il y avait deux logements à l'étage. Il est à noter que le projet a été reçu favorablement par le Service de l'habitation de la Ville de Montréal. Il est également soutenu par la Division sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Lachine, et l'organisme Mission Old Brewery participera aux rencontres du Comité d'actions en sécurité urbaine de l'arrondissement de Lachine à compter de janvier 2023.

Projet

Le projet prévoit ainsi la démolition d'une grande partie du bâtiment principal, mais en maintenant en place les deux murs des façades donnant sur la rue William-MacDonald et la

6^e Avenue, et ce, dans le but de construire des logements sociaux s'intégrant bien dans le contexte urbain existant.

L'intention du projet est d'ajouter un point de service supplémentaire afin d'offrir une meilleure offre de service à l'ouest de l'île de Montréal, et à 15 km des installations principales de la Mission Old Brewery, propriétaire du terrain et du bâtiment.

Implantation

La proposition consiste à maintenir la même implantation et le volume de l'ancienne taverne qui se retrouve au coeur du projet d'agrandissement.

Architecture

Les concepteurs ont opté pour une architecture qui préserve les caractéristiques d'origine du bâtiment par la présence d'une brique d'argile rouge, sa corniche de ferblanterie restaurée et ses grandes vitrines au rez-de-chaussée, tout en ajoutant deux ailes en retrait de facture plus contemporaine arborant un revêtement de brique rouge d'argile dans un mélange de trois tons du rouge d'origine.

Stationnement

Aucune case de stationnement n'est proposée.

Aménagement paysager

L'espace libéré par l'implantation forme une cour intérieure intime de manière à permettre d'accéder du bâtiment vers celle-ci par une grande porte vitrée avec imposte s'ouvrant sur le jardin et son généreux coin potager, ses bancs invitants et ses platebandes luxuriantes, et la présence de stationnement à vélos, et ce, afin de favoriser les échanges et la communication entre les habitants.

Gestion des matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles se fait principalement à l'intérieur, dans un espace situé en façade arrière. Pour les jours de collecte, un espace bétonné faisant face à l'espace intérieur dédié à la gestion des matières résiduelles sera aménagé.

JUSTIFICATION

La DAUSE est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

Démolition

La présente proposition prévoit la démolition d'une bonne partie du bâtiment qui a été construit au début des années 1910. Les raisons qui justifient la démolition sont l'affaissement de la fondation en moellon, les défaillances structurales et la présence d'amiante.

La DAUSE ne s'oppose pas à la demande de démolition, car la présente demande maintiendra la préservation des deux murs des façades donnant sur la rue William-MacDonald et la 6^e Avenue. De plus, la proposition permettra la conservation et la restauration de la corniche existante qui fera en sorte de retrouver les caractéristiques architecturales d'origine des deux façades.

Le bâtiment à l'étude est de style architectural du type « mixte faubourien » qui se caractérise par l'implantation d'un bâtiment sans marge avant et la présence d'une vitrine commerciale au rez-de-chaussée, tout en ayant un élément d'angle pour les bâtiments de coin. Les éléments architecturaux énumérés plus haut définissent parfaitement l'immeuble à l'étude.

Ainsi, l'arrivée du style architectural « mixte faubourien » à Montréal date de l'époque de l'industrialisation de la ville aux alentours des années 1850 à 1880, dans les quartiers ouvriers

qui étaient situés à proximité des voies maritimes et ferroviaires avec une forte présence d'activités industrielles.

L'utilité première de ce type d'architecture était de permettre aux plus petites industries de s'insérer autour des plus grandes tout en ayant une mixité fonctionnelle, par la présence d'habitations au sein du même bâtiment.

La DAUSE est d'avis que la présente proposition conservera le cachet d'origine du bâtiment tout en respectant l'histoire de l'environnement immédiat par le maintien des deux façades donnant sur la 6^e Avenue et la rue William-MacDonald.

Analyse réglementaire

Milieu d'insertion

Le projet est situé dans le secteur du Vieux-Lachine, à la limite du secteur industriel de Lachine-Est qui est présentement en requalification.

Tel est le cas du bâtiment à l'étude qui s'inscrit adéquatement dans une phase de changement, afin de poursuivre la revitalisation et la mise en valeur du Vieux-Lachine, en améliorant les conditions de vie des résidents des secteurs à revitaliser.

La présente demande encourage l'enrichissement du parc de logements sociaux et contribue aussi à la mixité sociale dans le quartier. De plus, la proposition favorise une insertion qui s'agence bien avec l'environnement immédiat grâce au choix d'un style d'architecture qui est en harmonie avec l'histoire du milieu bâti du secteur.

La procédure prévue à l'article 89, paragraphe 4 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) s'applique à la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* c .

La démarche vise aussi l'autorisation d'un projet de nature exceptionnelle et sensible afin de déroger à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement, sans faire l'objet d'une consultation publique.

La particularité de la demande est la clientèle vulnérable et marginalisée qui logera dans les futurs logements. Cela pourrait impliquer un refus et une opposition des résidents à proximité qui pourraient juger que le projet porte atteinte à la qualité de leur cadre de vie.

Ainsi, la DAUSE est d'avis que l'article 89, paragraphe 4 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) est la procédure adéquate pour traiter la demande, afin d'accueillir sur son territoire des logements sociaux pour itinérants.

Concept proposé

L'agrandissement projeté est implanté au coin de la 6^e Avenue et la rue William-MacDonald. Les volumes ajoutés seront situés en façade arrière et latérale droite de la partie existante. Pour le traitement de l'enveloppe, le choix des requérants s'est porté sur une brique de couleur rouge. Une issue donnant sur la 6^e Avenue sera surmontée d'une marquise. La fenestration proposée pour le bâtiment existant est de modèle à guillotine, avec des fenêtres fixes au niveau rez-de-chaussée, de manière à faire un petit rappel de l'histoire commerciale du bâtiment. Les volumes de l'agrandissement auront une fenestration à battant plus grande afin d'offrir plus de luminosité au logement de type studio.

a. Les éléments dérogatoires principaux

Le projet soumis est situé dans un secteur permettant un usage trifamilial d'un maximum de 3

logements, occupant un maximum de 40 % du terrain, avec un C.O.S de 0,8. La proposition déroge donc autant à l'usage qu'à la densité.

1. Nombre de logements et catégorie d'usage

- L'usage résidentiel de la classe 160- multifamilial maximum 4 étages qui se définit ainsi « les habitations multifamiliales d'un maximum de quatre (4) étages, d'un minimum de huit (8) logements partageant une entrée et corridor communs » n'est pas autorisé dans la zone M-414 où se situe l'immeuble (Grille des usages 16A/38A).

- Le nombre de logements par bâtiment autorisé dans la zone M-414 est de trois (3) logements et non de dix-huit (18) logements, tel que proposé par l'actuelle demande (grille des normes d'implantation 16B/38B).

Le projet prévoit dix-huit (18) unités de logement, soit quinze de plus que le nombre autorisé par la réglementation dans le secteur et fait en sorte que les unités supplémentaires changent la catégorie d'usage du bâtiment à « 160- Multifamilial max 4 étages », non autorisé dans la grille des usages.

Dans ce cas-ci, le nombre d'unités n'impacte pas l'environnement immédiat, car il est situé dans un coin de rue. Aussi, la hauteur du bâtiment respecte la réglementation en vigueur et permet d'atténuer l'effet créé par l'ajout de plusieurs logements.

2. Pourcentage d'occupation du sol et coefficient d'occupation au sol (Taux d'implantation et C.O.S)

- Le pourcentage d'occupation au sol maximum autorisé dans la zone M-414 est de 40 % et non de 58 %, tel que proposé par l'actuelle demande (grille des normes d'implantation 16B/38B).

- Le coefficient d'occupation au sol maximum autorisé dans la zone M-414 est 0,8 et non de 1,16, tel que proposé par l'actuelle demande (grilles des normes d'implantation 16B/38B).

Le bâtiment proposé occupe près de 58 % du terrain visé par la demande, soit plus que l'implantation prévue à la grille des normes d'implantation. Le Plan d'urbanisme prévoit, pour sa part, 70 %, ce qui rend le projet conforme à celui-ci. Bien que l'implantation soit plus importante, l'absence totale de stationnement sur le site a permis de libérer le terrain pour favoriser le verdissement et les airs d'agrément pour les futurs locataires du bâtiment en vue d'améliorer leur qualité de vie.

b. Autres éléments dérogatoires

L'analyse réglementaire a mis de l'avant les éléments dérogatoires suivants :

1. Nombre de cases de stationnement

La présente proposition est dérogatoire de vingt-sept (27) cases de stationnement.

Le ratio en vigueur pour toute habitation de moins de cinq (5) étages et de 1,5 case par unité est une disposition qui a été adoptée pour des projets résidentiels de grande densité, en raison de l'absence de transport en commun et afin d'éviter de surcharger le stationnement sur rue.

Toutefois, ce ratio est peu applicable pour des terrains de moindre envergure comme la présente proposition; de son côté, le plan d'urbanisme préconise une densité importante pour le redéveloppement des secteurs désuets, ce qui rend le nombre de cases de stationnement

difficilement atteignable.

La DAUSE est aussi d'avis que la présence de cases de stationnement est superflue et non réaliste en raison de la nature du projet qui est d'offrir des logements sociaux à une clientèle itinérante.

2. Implantation du bâtiment

- **Somme des marges/ Marge latérale**

Les marges de recul à respecter pour la classe 160-Multifamilial selon l'article 7.6.3 du règlement de zonage en vigueur est une somme des marges latérales de 6,0 mètres et une marge de recul latérale de 3,0 mètres.

Dans le présent cas, nous observons une somme des marges latérales de 1,5 mètre et une marge de recul latérale de 1,5 mètre.

La DAUSE estime que la proposition est justifiable afin de permettre la réalisation du projet.

La DAUSE est aussi d'avis que la proposition actuelle aidera à l'insertion du projet dans son milieu et permettra ainsi d'améliorer le cachet de la rue.

- **Marge latérale pour un lot de coin**

Pour un bâtiment implanté sur un lot de coin, la marge de recul latérale adjacente à une rue doit être au minimum à 1,5 mètre de la ligne de lot, selon l'article 7.7.2 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* en vigueur. La présente proposition est à 0,45 mètre en marge latérale gauche donnant sur la 6^e Avenue.

La DAUSE est d'avis que si la marge latérale pour un lot de coin doit être à 1,5 mètres, tel qu'exigé dans le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* en vigueur, l'intégration de l'agrandissement avec le volume existant ne serait pas en harmonie avec la façade faisant face à la 6^e Avenue, et ferait aussi en sorte de réduire l'aménagement intérieur et rendre la fonctionnalité du site difficilement réalisable.

Ainsi, considérant cet élément en plus de la forme irrégulière du terrain et l'implantation du bâtiment existant, la DAUSE est d'avis que l'impact des éléments dérogatoires énumérés ci-haut est minime.

La DAUSE recommande l'implantation du bâtiment, car il donne de l'intérêt au coin de rue, de plus l'immeuble n'est pas en hauteur et aura peu d'impact sur les usagers de la rue William-MacDonald.

Critères de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

a. Contribution à la qualité de l'espace public

Le projet met l'accent sur la qualité des aménagements extérieurs qui établissent une relation avec le domaine public et contribuent à son animation et sa convivialité par, notamment, la présence de stationnement à vélo. La présence de stationnement à vélo encouragera les locataires à profiter des pistes cyclables à proximité de leur résidence. La proposition inclut aussi des aménagements extérieurs, largement verdis pour rendre l'espace attrayant et agréable pour les futurs locataires des logements.

b. Amélioration du paysage urbain

Le concept architectural proposé maintient les caractéristiques architecturales du bâtiment

d'origine tout en améliorant le paysage urbain par l'image de qualité apportée par le projet.

c. Réduction des impacts environnementaux

Pour répondre aux exigences élevées en termes d'efficacité énergétique, les simulations sont calculées par Écohabitation. Le concepteur a fait en sorte, pour simplifier la mise en oeuvre, de s'assurer de réduire les coûts de construction, la conception retient des matériaux standards et des techniques conventionnelles (construction à ossature légère en bois avec parement de brique d'argile).

d. Contribution à la mise en valeur du patrimoine bâti

La transformation et l'agrandissement du bâtiment ne compromet aucunement la valeur historique, mais au contraire mettent l'accent sur la mise en valeur du patrimoine bâti, en s'assurant de restaurer les façades faisant face à la rue.

Critères de PIIA

Le détail de l'étude multicritères complète est consigné dans la pièce 03b jointe au présent dossier.

Le présent bâtiment est inscrit dans un secteur d'intérêt patrimonial qui met l'accent sur la conservation et la préservation des caractéristiques architecturales des bâtiments visé par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11).

a. Implantation et volumétrie

La proposition permet de rétablir l'unité d'ensemble des façades par une unité stylistique qui aide à maintenir les composantes et caractéristiques architecturales des façades du bâtiment d'origine et proposé, par le choix des ouvertures (fenêtres à guillotine) et le choix d'un revêtement de brique de couleur rouge.

De plus, la restauration et la conservation des éléments architecturaux (exemple : corniche) favorisent aussi le maintien du souci d'authenticité stylistique de l'ensemble de la propriété.

b. Intégration architecturale

L'intervention projetée témoigne d'une sensibilité et du respect des éléments d'origine par le maintien du style architectural d'origine et par la restauration de la corniche et le remplacement des divers éléments architecturaux significatifs (fenestration).

c. L'aménagement paysager

L'aménagement paysager proposé a été conçu de manière à favoriser le verdissement et la plantation d'arbres en façade avant ou arrière. La proposition met l'emphase sur le partage et l'accessibilité de la cour arrière par la mise en place d'un potager et de zones de repos afin d'encourager les échanges et la communication entre les habitants.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 9 novembre 2022, le Comité a émis un avis favorable au projet de Règlement autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel à des fins de logements pour personne ayant besoin d'aide et d'assistance .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, notamment à la priorité 7 qui est de « Répondre aux besoins des Montréalaises et

Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquats et abordable ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement (CA) - Demande au conseil d'agglomération d'adopter le règlement

- Conseil exécutif (CE) - Inscription à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion
- Conseil municipal (CM) - Orientation pour l'adoption du règlement
- Conseil d'agglomération (CG) - Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Conseil d'agglomération (CG) - Adoption du règlement
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 9 février 2023

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1232565002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de modifier la signalisation afin d'interdire l'entrée véhiculaire sur la rue William-MacDonald entre la 4e Avenue et la 6e Avenue

D'autoriser la modification de la signalisation afin d'interdire l'entrée véhiculaire sur la rue William-MacDonald entre la 4^e Avenue et la 6^e Avenue.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-02-21 16:47

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1232565002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de modifier la signalisation afin d'interdire l'entrée véhiculaire sur la rue William-MacDonald entre la 4e Avenue et la 6e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'une problématique observée par le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et l'arrondissement, il a été constaté que le site situé sur la rue William-MacDonald entre la 4e Avenue et la 6e Avenue servait de dépôt de carcasses automobiles dont la plupart sont non immatriculées et laissées à l'abandon. Il est à noter que cette rue est aménagée avec une voie cyclable et que les manoeuvres véhiculaires peuvent engendrer des problèmes de sécurité pour les cyclistes et/ou les piétones et piétons. Ces véhicules abandonnés causent des nuisances au voisinage et il devient très difficile pour les agents du SPVM d'intervenir afin de trouver le propriétaire des véhicules abandonnés. De plus, il a été constaté que plus de 95 % des véhicules n'appartiennent pas à des résidentes ou résidents de Lachine et que certains véhicules auraient servis dans des causes de délits. Il a été statué au comité de circulation des mois d'octobre et novembre 2022 que l'arrondissement de Lachine, en collaboration avec le SPVM, doit intervenir dans ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-12-05 - CA22 19 0312 (1228434005)

Autorisation de la modification de la signalisation afin d'interdire l'entrée véhiculaire sur la rue William-MacDonald entre la 4e Avenue et la 6e Avenue

2016-05-09 - CA16 19 0171 (1167122003)

Comité de circulation - Rencontre du 24 mars 2016 - Recommandations

2016-12-05 - CA16 19 0396 (1164408004)

Adopter le Règlement numéro 2404-23 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 sur la circulation afin d'éliminer le secteur de stationnement réservé aux véhicules de travail le long de la rue Victoria, entre la 18e et la 25e Avenue

2016-09-06 - CA16 19 0286 (11644008004)

Avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro R-2404-15 sur la circulation afin d'éliminer le secteur de stationnement réservé aux véhicules de travail le long de la rue Victoria, entre la 18e et la 25e Avenue

DESCRIPTION

L'arrondissement de Lachine a le souci du maintien de la santé et de la sécurité de sa population, des changements de signalisation et d'aménagement sont donc requis. Il est recommandé de :

1. Interdire le stationnement de tout véhicule sur ce terrain;
2. Augmenter la sécurité des cyclistes et des piétones et piétons en interdisant les manoeuvres véhiculaires;
3. Éliminer les nuisances (visuelle et propreté du terrain);
4. Ajouter des panneaux d'interdiction de stationner en tout temps sur ce tronçon entre la 4^e et la 6^e Avenue sur la rue William-MacDonald;
5. Retirer la signalisation existante permettant le stationnement 48 heures et les panneaux de prescription obligatoire de tourner à droite ou à gauche;
6. Ajouter des balises de béton de type «jersey» et des cloches de béton afin d'empêcher l'accès au stationnement (voir plan en pièce jointe).

JUSTIFICATION

L'objectif est d'augmenter la sécurité de la population du secteur, des cyclistes, et des piétones et piétons, afin d'empêcher le dépôt sauvage de véhicules non immatriculés et d'embarcations motorisées sur ce site. Il est important de mentionner que ce tronçon de rue est artériel et que nous ne pouvons pas fermer définitivement la rue mais limiter les allers et venues de tous les véhicules. Suite à un changement de configuration de l'implantation des jerseys de béton, un nouveau sommaire doit être produit pour approbation des nouveaux plans joints à la présente.

Comme il s'agit d'une rue artérielle, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est favorable à la fermeture temporaire de la rue William-MacDonald, conformément au plan de la refonte de la signalisation entre la 4^e Avenue et la 6^e Avenue. L'arrondissement de Lachine doit assurer un dégagement d'une largeur suffisante pour le passage des véhicules d'urgence. Le plan de signalisation de la fermeture de la rue William-MacDonald doit être conforme aux normes du Tome V sur la signalisation routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi qu'au Code de la sécurité routière du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de signalisation découlant des décisions du conseil seront payés à même le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Lachine.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Safia AIT ABDELKOUI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Safia AIT ABDELKOUI, 20 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale TREMBLAY
Cheffe de division - Circulation et
environnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-15

Moris Alexei MARKARIAN
directeur - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1229399037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser l'agrandissement du logement au deuxième niveau de l'immeuble situé au 110-112, 51e Avenue (lot 1 704 578)

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002)* , la résolution autorisant l'usage « 130- bifamilial » à l'immeuble situé aux 110-112, 51^e Avenue situé sur le lot portant le numéro 1 704 578 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située aux 110-112, 51^e Avenue et correspondant au lot 1 704 578 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan reproduit à l'annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* applicable au territoire décrit à l'article 1, l'usage « 130 – bifamilial » pour le bâtiment situé au 110-112, 51^e Avenue est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° à la Grille des usages numéro 1A/38A pour la zone R-100, incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* ;

2° au nombre maximal de logements par bâtiment à la Grille des normes d'implantation 1B/38B pour la zone R-100, incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* .

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

4. Toute demande de permis visant l'agrandissement et la transformation du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 de la présente résolution :

Objectif :

1^o Préserver ou rétablir la cohérence de la composition d'ensemble de chaque façade et de l'ensemble des façades du bâtiment.

Critères :

1^o L'intervention projetée sur le bâtiment n'altère pas significativement la composition architecturale d'origine de chacune des façades publiques actuelles et d'origine.

2^o L'intervention projetée sur le bâtiment cherche à obtenir une cohérence de composition de l'ensemble de toutes les façades et particulièrement des façades apparentes à partir de la rue ou d'un parc public.

SECTION 2

USAGE

5. La classe d'usage résidentiel de la classe « 130- bifamilial » est autorisée.

SECTION 5

DÉLAI DE RÉALISATION

6. Les travaux d'agrandissement et de transformation doivent débuter dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 6

GARANTIE MONÉTAIRE

7. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 1 000 \$.

8. La garantie visée à l'article 7 doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux visés par le permis de construction.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

CERTIFICAT DE LOCALISATION

ANNEXE B
PLANS D'ARCHITECTURE

ANNEXE C
GRILLE DES USAGES 1A/38A
GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION 1B/38B

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Signé par André HAMEL Le 2022-11-25 09:37

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229399037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser l'agrandissement du logement au deuxième niveau de l'immeuble situé au 110-112, 51e Avenue (lot 1 704 578)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un PPCMOI visant à autoriser l'agrandissement sur l'annexe déjà existante située au premier niveau de l'immeuble visé par la présente demande, situé sur le lot portant le numéro 1 704 578 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 septembre 2022, les membres ont été favorables au projet de PPCMOI qui consiste à déroger à deux éléments, soit d'autoriser la classe 130- bifamilial et le nombre de logements (2 au lieu de 1) autorisé pour la zone R-100.

Le projet

Le projet prévoit ainsi l'ajout d'un agrandissement sur l'annexe déjà existante située au premier niveau de l'immeuble visé par la présente demande.

Architecture

Le concepteur a opté pour un agrandissement moderne par le choix d'un revêtement métallique de couleur gris pâle.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande aux membres le dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 1000 dollars, les membres sont en accord avec cette recommandation.

Critères de PIIA

Intégration architecturale

L'ajout du volume s'intègre adéquatement à l'environnement immédiat. Le choix de la proposition architecturale permet de préserver la cohérence de la composition d'ensemble de chacune des façades du bâtiment.

La proposition n'altère pas la composition architecturale d'origine, en plus d'ajouter une touche de modernité par le choix d'un revêtement métallique de couleur gris pâle qui

s'agence adéquatement avec les façades existantes.

Critères de PPCMOI

Les détails de l'analyse multicritères sont consignés dans le tableau des critères d'évaluation joint au dossier.

Enjeu du PPCMOI

Le projet soumis permet d'améliorer la qualité de vie d'une jeune famille en augmentant la superficie de plancher d'un logement déjà existant et, par le fait même, de maintenir une jeune famille dans le quartier.

JUSTIFICATION

Voir les extraits des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues le 14 septembre 2022 et 9 novembre 2022 ayant trait à ce dossier, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectués, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-24

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1236470004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 447 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1ere Avenue)

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002)* , la résolution autorisant la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 447 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1^{ère} Avenue), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé le lot 4 594 312 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le document intitulé « Localisation » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un (1) bâtiment résidentiel et les travaux d'aménagement paysager des terrains sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 1.2.6, 4.1.1 h), 4.2.2 b), 4.14.2 f), 4.14.3 e), 4.14.4.16, 7.5, du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* ainsi qu'au nombre d'étages et à la densité maximaux prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 9B/38B relative à la zone R-329 et incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* .

4. Il est également permis de déroger à l'article 23 du *Règlement numéro RCA07-19022 sur le Lotissement* .

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

DÉMOLITION

5. La démolition du bâtiment situé au 775, 1^{ère} Avenue et toute structure annexe est autorisée.

6. La demande de certificat d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction visant la transformation du bâtiment et l'aménagement du terrain.

7. Les travaux de démolition doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 2

LOTISSEMENT

8. Le lotissement doit être conforme au document intitulé « Plan cadastral parcellaire » joint en annexe B à la présente résolution.

9. Les angles aux intersections des 2^e et 3^e Avenues et du nouveau tronçon doivent être conformes à ceux illustrés dans le document intitulé « Plan cadastral parcellaire » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 3

BÂTIMENTS

10. La hauteur du bâtiment doit être de quatre (4) étages maximum.

11. Le coefficient d'occupation du sol doit être de 1,80 maximum.

12. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée sur le document intitulé « Implantation » joint en annexe C à la présente résolution.

13. La composition volumétrique des bâtiments doit être conforme à celle illustrée aux pages 8 à 14 et 19 à 55 du document intitulé « Proposition », joint en annexes D à la présente résolution.

SECTION 4

STATIONNEMENT

14. Le ratio minimum de stationnement est de 1,2 case par unité de logement.

15. La pente de la partie extérieure d'un accès menant au stationnement intérieur ne doit pas excéder une pente moyenne maximale de 14 %.

16. La structure souterraine et non apparente servant au stationnement est implantée à 0 mètre de la ligne de rue.

17. L'accès au stationnement est situé à l'intersection de la 2^e Avenue et du nouveau tronçon reliant les 2^e et 3^e Avenues.

SECTION 5

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

18. La plantation d'arbres doit être conforme à celle illustrée aux pages 57, 59, 60, 61, 63 et 64 du document intitulé « Proposition » joint en annexe D et ainsi qu'au document intitulé « Aménagement paysager » joint en annexe E à la présente résolution.

19. L'aménagement des cours doit être conforme à celui illustré aux pages 56 à 66 du document intitulé « Proposition » joint en annexe D à la présente résolution.

20. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.

21. Les équipements techniques et mécaniques situés sur le toit d'un bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran.

22. Tous travaux d'aménagement ou de réaménagement paysager doivent faire l'objet d'une demande de permis.

SECTION 6

ÉCRAN ACOUSTIQUE

23. L'écran acoustique illustré dans le document intitulé « Écran acoustique » joint en annexe F à la présente résolution doit être réalisé avant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.

24. L'écran acoustique visé à l'article 23 doit être conforme aux conditions prescrites dans le document intitulé « Écran acoustique » joint en annexe F à la présente résolution.

25. La hauteur maximale de l'écran acoustique est de quatre (4) mètres.

SECTION 7

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

26. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction d'un bâtiment ou l'aménagement d'un terrain est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2561*, selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

1° Viser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que les bâtiments dégagent une image de qualité supérieure;

2° favoriser une architecture contemporaine;

3° encadrer les rues et les espaces publics grâce à l'implantation et à l'orientation des bâtiments;

4° accroître la présence de la végétation sur le site.

Critères :

1° L'architecture des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 8 à 14 et 19 à 55 du document intitulé « Proposition » joint en annexe D à la présente résolution.

2° La façade des bâtiments devrait être articulée et présenter des décrochés et des retraits afin de briser toute linéarité; l'utilisation d'une volumétrie dans le langage architectural est recommandée.

3° Le mouvement de toute façade avant devrait être assuré notamment par un traitement particulier au niveau des balcons terrasses, les variations de formes des ouvertures, l'élancement du volume du bâtiment par une bande verticale en transparence et la ponctuation par des pleins et vides.

4° Les façades donnant sur rue devraient être traitées de manière à offrir une transparence et un dynamisme, notamment par le rythme créé par les entrées de commerces.

5° Les murs extérieurs devraient comporter un pourcentage significatif d'ouvertures (portes et fenêtres). L'utilisation des murs aveugles devrait être évitée.

6° Les deux façades extérieures visibles de la rue pour un bâtiment sur un terrain d'angle devraient recevoir un traitement architectural soigné, auxquelles peuvent être intégrées les entrées principales et secondaires

7° Le revêtement des façades principales devrait être prolongé sur la partie adjacente des murs latéraux, de façon à mettre en valeur le coin du bâtiment.

8° Les changements de matériaux de revêtement extérieur sur les façades devraient être limités lorsqu'ils ne correspondent pas à une articulation du bâtiment.

9° Les volumes monolithiques et présentant peu de jeux d'avancés et de retraits devraient être évités.

10° tout aménagement du terrain doit maintenir ou accroître l'espace végétalisé;

11° l'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public.

SECTION 8

DÉLAI DE RÉALISATION

27. Les travaux de construction des bâtiments résidentiels doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

28. Les travaux d'aménagement paysager et les travaux d'aménagement des aires de stationnement hors-terrain doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.

29. En cas de non-respect des délais prévus aux articles 7, 27 et 28, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 9

GARANTIE MONÉTAIRE

30. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 230 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction et d'aménagement visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « LOCALISATION »

ANNEXE B
DOCUMENT INTITULÉ « PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE »

ANNEXE C
DOCUMENT INTITULÉ « IMPLANTATION »

ANNEXE D
DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION »

ANNEXE
DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT PAYSAGER »

ANNEXE F
DOCUMENT INTITULÉ « ÉCRAN ACOUSTIQUE »

Signé par André HAMEL Le 2023-02-28 08:31

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236470004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition du Soccerplex de Lachine et la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de quatre (4) étages, comptant 447 unités, sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec (775, 1ere Avenue)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un PPCMOI visant à autoriser la démolition du Soccerplex Lachine et la construction d'un (1) bâtiment résidentiel sur le lot portant le numéro 4 594 312 du cadastre du Québec, situé au (775, 1^{ère} Avenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Soccerplex de Lachine ferme ses portes pour laisser place à un développement résidentiel de 447 unités, distribués en quatre volumes, implanté autour d'un parc, d'une superficie de plus de 2400 m², et qui représente 9,5 % de la superficie totale du site et sera cédé à l'arrondissement dans le cadre de la contribution pour fins de parcs exigée par la LAU, en y ajoutant la bande de terrain permettant de prolonger la ruelle entre la 3^e et la 4^e Avenues (261 m²).

Le bouclage des 2^e et 3^e Avenues est également prévu. Les travaux souterrains (infrastructures publiques) et la superstructure (asphalte, bordures, trottoirs, systèmes de biorétention, etc.) seront réalisés par le promoteur, sous la surveillance de l'arrondissement. Le tout est ensuite cédé à la Ville, dans le cadre d'une entente de développement.

Le projet

Le projet prévoit ainsi la démolition de la structure sportive puis une opération cadastrale visant à morceler le terrain en trois (3) parties : le parc, la rue et le lot principal, en forme de U, destiné à accueillir le développement résidentiel. Ce dernier est essentiellement à composante locative, un (1) seul volume de 72 unités est en mode de tenure de type « copropriété ».

Implantation

La proposition consiste en un bâtiment divisé en quatre (4) volumes hors-sol, réunis par un

stationnement souterrain commun. Deux des volumes en U sont implantés sur la partie Nord du site et bordent la voie de service de l'autoroute 20, les deux autres sont implantés de part et d'autre du parc central. L'ensemble est orienté vers celui-ci.

Architecture

Pour le Gardenia, les concepteurs ont opté pour une architecture contemporaine, aux lignes très droites, avec une fenestration abondante. Des traitements différents ont été conçus pour les bâtiments situés sur la partie nord (A) et ceux situés sur la partie sud (B).

Bâtiments « A »

Les bâtiments A1 et A2 sont complétés à leurs extrémités par un volume en porte-à-faux, de forme irrégulière et arborant un traitement des ouvertures et un revêtement distinct des autres façades.

Les façades latérales arborent un assemblage de trois (3) matériaux, soit de la brique sur l'essentiel de la façade, du revêtement métallique sur la partie supérieure du dernier étage et un métal fini bois sur les parties en avancées. Le traitement se poursuit sur la partie nord de la coupe intérieure.

La façade donnant sur la voie de service reprend les mêmes matériaux, en maintenant le principe de subordination du revêtement métallique de fini bois à brique, en installant, dans ce cas, le second matériau au niveau des parties en retrait.

Bâtiments « B »

Les bâtiments B1 et B2 se distinguent des bâtiments de la partie A non seulement par leur implantation mais également par leur gabarit et leur volumétrie. Le traitement du revêtement des façades reprend les mêmes matériaux et la même logique de rassemblement.

Ces volumes se distinguent par une entrée centrée, située au creux du « U » et faisant face au parc. Le volume B2, plus à l'est, intègre également l'entrée du bureau de vente ainsi que celle du stationnement intérieur qui reprennent les revêtements métalliques que l'on retrouve sur la partie supérieure des bâtiments.

Pour l'ensemble, deux combinaisons de matériaux ont été soumises. La première s'articule autour d'une brique brune que complète une tôle d'acier gris clair et un revêtement d'aluminium fini « chaîne noueux blanc ». Dans la seconde option, les concepteurs ont opté pour une maçonnerie grise, un panneau métallique identique à celui de la première option et, pour le fini boisé, un ton brun soutenu.

Stationnement

Le stationnement intérieur occupe la quasi-totalité du tréfonds avec 537 cases véhiculaires, dont une douzaine d'emplacements pour véhicules électriques et douze (12) cases pour autopartage ainsi que près de 270 cases pour vélos.

Une dizaine de cases extérieures pour visiteurs et livraisons sont prévues sur le site afin de desservir les différents accès à l'immeuble.

Aménagement paysager

Les espaces dégagés par l'implantation en U des volumes hors-terre, situés dans la partie nord du site, forment des cours intérieures qui seront aménagées en espace détente et

potager urbain. L'espace entre les deux volumes bénéficiera d'une programmation sportive. Les cours des volumes situés sur la partie sud seront, pour leur part, verdies et plantées.

L'espace résiduel est aménagé autour des allées piétonnes qui rejoignent une allée de circulation plus large, tracée autour du parc central. Celle-ci, à caractère privé, permet l'accès des véhicules d'urgence et de livraison.

Gestion des matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles se fait principalement à l'intérieur, au niveau du sous-sol. Les salles de déchets sont situées près de l'emplacement des ascenseurs. Pour les jours de collecte, un espace bétonné est aménagé à la hauteur de l'accès au garage. Description à venir.

Circulation

Actuellement, le site n'est accessible que par la 1^{ère} Avenue. Cet accès sera fermé et le bouclage des 2^e et 3^e Avenues devient ainsi le nouvel accès au site. Une étude de circulation, préparée par CIMA+, a été soumise. Elle conclut, en considérant la fermeture du complexe sportif et l'implantation du nouveau projet résidentiel, que le différentiel en termes de génération des déplacements est négligeable.

Elle met également l'accent sur l'accessibilité du site en transport en commun et sa compatibilité avec les déplacements actifs.

Écran acoustique

Une étude acoustique a été soumise en complément à la proposition pour le nouveau développement. Les conclusions orientent irrévocablement vers l'installation d'un écran anti-bruit le long de la limite de terrain nord.

Contribution dans le cadre du Règlement pour une métropole mixte

Le projet propose 46 unités de trois (3) chambres, soit 10 % du nombre de logements total, ce qui correspond à l'exigence du RMM, et dont deux tiers sont situés dans la partie locative du projet.

Les dispositions en matière de logements sociaux et abordables sont en cours de discussion (À venir).

Séance d'information

Une séance d'information auprès des citoyens a été tenue le 8 décembre 2022, dans un des locaux de la garderie Les Globes trotteurs, au 663, 2^e Avenue. Le promoteur s'est assuré de promouvoir la démarche à travers un affichage dans le journal local ainsi que des invitations distribuées aux portes des résidences voisines (2^e et 3^e Avenues notamment).

Les commentaires recueillis sont majoritairement favorables au projet. Les citoyens se sont toutefois préoccupés des impacts des travaux sur leurs rues et l'accessibilité à leurs résidences. (Voir la pièce jointe à ce dossier intitulée « Rapport de la séance d'information »).

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9

novembre 2022 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2023-02-24



Dossier # : 1239399004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Régularisation de l'implantation d'un garage détaché pour un bâtiment accessoire existant pour l'immeuble situé au 145,18e Avenue

D'autoriser, selon le certificat de localisation daté du 1^{er} septembre 2022, minute 22709 de l'arpenteur-géomètre Monsieur François Houle, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative à l'implantation d'un garage détaché (bâtiment accessoire) pour l'immeuble situé au 145,18^e Avenue ayant pour effet de permettre, pour un bâtiment accessoire (garage détaché), une distance d'au moins 30 centimètres d'une ligne de lot délimitant un terrain, et ce, bien que l'article 4.21.5 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une distance de 60 centimètres d'une ligne de lot délimitant un terrain.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-02-21 16:49

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239399004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Régularisation de l'implantation d'un garage détaché pour un bâtiment accessoire existant pour l'immeuble situé au 145,18e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'immeuble situé au 145,18e Avenue à Lachine ayant renouvelé son certificat de localisation en date du 20 septembre 2022 (minute 22709), aux fins d'une éventuelle vente, a été avisé de la non-conformité de l'implantation du garage détaché, en ce qui a trait à la distance d'au moins 60 centimètres à respecter d'une ligne de lot délimitant un terrain.

Le requérant justifie le fait que l'erreur a été commise de bonne foi lors du coulage du plancher de ciment qui était basé sur le certificat de localisation (minute 6379) de 2009 et selon lequel la ligne de lot était située plus loin.

Aussi, le requérant met l'accent sur le fait que le bâtiment accessoire (garage détaché) est localisé dans les limites de la propriété et n'empiète pas sur les terrains voisins.

Enfin, des recherches dans les archives de l'arrondissement ont permis de valider que le garage détaché a fait l'objet d'un permis (numéro 2012-31471). Cependant, l'implantation du garage n'a pas été réalisée conformément aux dispositions du permis qui a été délivré.

Donc, le propriétaire soumet une demande de dérogation mineure afin de pallier à la non-conformité du bâtiment accessoire (garage) et conclure une éventuelle vente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Si l'on considère les éléments préalablement exposés, dans un premier temps, nous pouvons constater que la largeur arrière du lot est de 12,51 mètres sur le certificat de localisation datant de 2009, de 12,22 mètres sur le certificat datant de 2012 et de 12,28 mètres sur le certificat de localisation de 2022. Le requérant s'est basé sur les clôtures des voisins qui étaient là avant la construction du présent garage détaché.

L'actuel propriétaire ne peut donc être imputable d'une interprétation qui diffère entre les arpenteurs, et demander une démolition dans le but de respecter la norme en vigueur lui porterait préjudice.

De plus, bien que l'écart de la largeur arrière du terrain soit de presque 23 centimètres entre le certificat de localisation de 2009 et de 2022, cet écart fait en sorte que la distance avec la ligne de lot de gauche aurait été conforme s'il n'y avait pas divergence d'interprétation entre arpenteurs.

La construction du garage détaché (bâtiment accessoire) a été effectuée de bonne foi si l'on considère les différences de mesures entre les trois (3) certificats de localisation réalisés avant et après la construction du garage et, de plus, le requérant a obtenu un permis en bonne et due forme de la part de l'arrondissement de Lachine. La mise en conformité concernée par la présente demande impliquerait la démolition complète du garage détaché et causerait la diminution de la valeur de la propriété.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 janvier 2023 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-21

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

**Dossier # : 1239399007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'implantation d'un abri insonorisé (bâtiment accessoire) pour une génératrice permanente extérieure, en cour latérale gauche, pour l'immeuble situé au 1825, 32 ^e Avenue

D'autoriser, selon les documents datés du 19 décembre 2022, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet d'implantation d'un abri insonorisé (bâtiment accessoire) pour une génératrice permanente extérieure, en cour latérale gauche, pour l'immeuble situé au 1825, 32^e Avenue ayant pour effet de :

- Permettre l'aménagement d'une génératrice permanente à l'extérieur, bien que l'article 4.39 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* indique qu'une génératrice permanente doit être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment;
- Permettre, pour un usage industriel, l'implantation d'un abri insonorisé (bâtiment accessoire) pour une génératrice permanente, bien que l'article 4.21.1 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* n'autorise pas un tel bâtiment accessoire pour un usage industriel.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-02-23 13:46**Signataire :**

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239399007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'implantation d'un abri insonorisé (bâtiment accessoire) pour une génératrice permanente extérieure, en cour latérale gauche, pour l'immeuble situé au 1825, 32e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour le bâtiment industriel situé au 1825, 32^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 703 702 du cadastre du Québec, visant les éléments suivants :

- Permettre l'aménagement d'une génératrice permanente à l'extérieur, bien que l'article 4.39 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* indique qu'une génératrice permanente doit être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment;
- Permettre, pour un usage industriel, l'implantation d'un abri insonorisé (bâtiment accessoire) pour une génératrice permanente, bien que l'article 4.21.1 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* n'autorise pas un tel bâtiment accessoire pour un usage industriel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le propriétaire du bâtiment, afin de répondre au besoin d'un nouveau locataire (Isologic radiopharmaceutique novateurs), veut installer une génératrice dans un abri insonorisé afin de s'assurer que le bâtiment soit alimenté en entier en cas de panne du réseau d'Hydro-Québec. L'utilisation d'une génératrice est primordiale afin de servir les standards de production de l'entreprise. Elle sera localisée dans la cour latérale gauche à proximité d'une voie ferrée et fera face à un mur aveugle du bâtiment voisin.

À cet effet, le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* en vigueur mentionne, à l'article 4.39, que : « Les génératrices permanentes doivent être aménagées à l'intérieur d'un bâtiment. » et à l'article 4.21.1 qu'il est « strictement interdit pour les usages industriels d'implanter un bâtiment accessoire ».

Le requérant n'a pas la possibilité de l'installer à l'intérieur du bâtiment existant, par manque d'espace.

Afin de régulariser la situation et permettre l'émission du certificat d'autorisation, une

demande de dérogation mineure a été soumise.

De prime abord, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) n'est pas favorable à l'octroi de la dérogation mineure, étant donné que le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* à l'article 4.39 s'assure d'éviter les nuisances sonores, en interdisant l'implantation d'une génératrice à l'extérieur du bâtiment de façon permanente.

Néanmoins, le requérant s'est assuré, afin d'éliminer toutes sources de désagréments sonores, d'installer la génératrice dans un abri insonorisé.

Cependant, cet abri insonorisé constitue aussi un élément dérogatoire (article 4.21.1), étant un bâtiment accessoire qui n'est pas autorisé par le présent *Règlement numéro 2710 sur le zonage* pour un usage industriel.

Toutefois, si l'on considère que l'implantation de l'abri insonorisé est située en cour latérale gauche du bâtiment face à la voie ferrée et que cela permet d'éviter des nuisances sonores, la DAUSE est d'avis de recommander la dérogation mineure.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 février 2023 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-21

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1239399006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'implantation d'un abri insonorisé (bâtiment accessoire) pour une génératrice permanente extérieure, en cour latérale gauche, pour l'immeuble situé au 1825, 32e Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 19 décembre 2022 accompagnant une demande de permis de transformation pour l'implantation d'un abri insonorisé (bâtiment accessoire) de revêtement métallique blanc pour une génératrice permanente extérieure, en cour latérale gauche, pour l'immeuble situé au 1825, 32^e Avenue.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-02-21 16:50

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239399006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'implantation d'un abri insonorisé (bâtiment accessoire) pour une génératrice permanente extérieure, en cour latérale gauche, pour l'immeuble situé au 1825, 32e Avenue

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'installation d'un abri extérieur insonorisé de revêtement métallique blanc (bâtiment accessoire) pour une génératrice, afin de permettre l'alimentation du bâtiment industriel situé au 1825, 32^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 703 702 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La génératrice permettra d'alimenter en totalité le local du nouveau locataire, en cas de panne du réseau d'Hydro-Québec. La génératrice est située à l'extérieur, étant donné le manque d'espace à l'intérieur.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 février 2023, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2023-02-21



Dossier # : 1239399005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1625, rue Saint-Antoine afin de permettre le changement de modèle des portes en façade avant et latérale gauche

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-11)*, les documents soumis en date du 8 décembre 2022, accompagnant une demande de changement de modèle des portes en façade avant et latérale gauche de l'immeuble situé au 1625, rue Saint-Antoine.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-02-21 16:50

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239399005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1625, rue Saint-Antoine afin de permettre le changement de modèle des portes en façade avant et latérale gauche

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la transformation de la façade avant et latérale gauche par le changement de modèle de deux (2) portes extérieures en bois. Le tout pour le bâtiment sis au 1625, rue Saint-Antoine, sur le lot portant le numéro 1 247 067 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent projet consiste à transformer les façades en changeant le modèle des deux (2) portes extérieures en bois. Le nouveau modèle des deux portes extérieures sera vitrée, en acier de couleur brune..

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 février 2023 en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectués, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2023-02-21



Dossier # : 1236470002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 25 133,33 \$ - Lot portant le numéro 2 135 234 du cadastre du Québec situé au 29, 7e Avenue

D'accepter la somme de 25 133,33 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire du lot portant le numéro 2 135 234 du cadastre du Québec situé au 29, 7^e Avenue doit verser à la Ville conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-02-23 13:46

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1236470002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 25 133,33 \$ - Lot portant le numéro 2 135 234 du cadastre du Québec situé au 29, 7e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Un projet de construction d'un immeuble résidentiel, de trois (3) étages, comptant six (6) unités de logement, est prévu sur le lot portant le numéro 2 135 234 du cadastre du Québec, situé au 29, 7^e Avenue.

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'un permis de construction relatif à la réalisation d'un projet de redéveloppement et est ainsi assujéti au *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) en vertu de l'article 2 dudit règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise une nouvelle construction de six (6) unités de logement. Des frais de parc sont donc exigibles avant la délivrance d'un permis de construction conformément à l'article 2 du Règlement mentionné précédemment. De plus, conformément à l'article 5 de ce Règlement, le propriétaire doit s'engager à verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur marchande du terrain.

Description de l'emplacement :

- Matricule : 9132-45-5600-9-000-0000
- Adresse : 29, 7e Avenue
- Lot actuel : 2 135 234

JUSTIFICATION

La somme de 25 133,33 \$ devra être versée à la Ville en guise de contribution pour fins de parc en vertu de l'article 5 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin d'établir le montant de la compensation financière, une évaluation de la valeur du terrain a été réalisée par la firme d'évaluateurs agréés PCG Carmon, mandatée par la Ville de Montréal, en vertu de l'article 6, paragraphe 2 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055). Le rapport final, en pièces jointes, fait état d'une valeur totale de 377 000 \$. La compensation financière est donc de 25 133,33 \$, calculée selon la formule suivante :

Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site/nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires - nombre de logements de 3 chambres et plus).

Notons que le nombre total des unités est de six (6), dont deux (2) logements pour familles (3 chambres à coucher). Aucun logement social n'est prévu.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2023-02-22



Dossier # : 1231633002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 22 janvier au 20 février 2023

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 22 janvier au 20 février 2023, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

Signé par André HAMEL Le 2023-02-28 08:30

Signataire :

André HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1231633002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 22 janvier au 20 février 2023

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement procèdent à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie à chaque séance du conseil d'arrondissement afin d'informer les élus des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-02-06 - CA23 19 0032 (1231633001)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 22 novembre 2022 au 21 janvier 2023

2022-12-05 - CA22 19 0318 (1221633010)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 24 octobre au 21 novembre 2022

2022-11-07 - CA22 19 0283 (1221633009)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 20 septembre au 23 octobre 2022

2022-10-04 - CA22 19 0248 (1221633007)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 23 août au 19 septembre 2022

2022-09-06 - CA22 19 0223 (1221633006)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 24 mai au 22 août 2022

2022-06-06 - CA22 19 0146 (1221633005)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 20 avril au 23 mai 2022

2022-05-02 - CA22 19 0108 (1221633004)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 22 mars au 19 avril 2022

DESCRIPTION

La liste en pièces jointes informe le conseil des mouvements de personnel de l'arrondissement pour la période du 22 janvier au 20 février 2023, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-27

Josée PAQUETTE

Technicienne en ressources humaines
Direction des partenaires d'affaires RH
Service des ressources humaines

Annie AUDETTE

Chef(fe) de division - partenaires d'affaires
des ressources humaines



Dossier # : 1238261001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la nomination de madame Ann Tremblay, au poste de directrice à la Direction des services administratifs et des projets urbains de l'arrondissement de Lachine, et ce, à compter du 6 mars 2023

Approuver la nomination de madame Ann Tremblay, au poste de directrice à la Direction des services administratifs et des projets urbains de l'arrondissement de Lachine, et ce, à compter du 6 mars 2023.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-02-23 14:47

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238261001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la nomination de madame Ann Tremblay, au poste de directrice à la Direction des services administratifs et des projets urbains de l'arrondissement de Lachine, et ce, à compter du 6 mars 2023

CONTENU

CONTEXTE

À la suite du départ de madame Myrabelle Chicoine, Directrice à la direction des services administratifs et des projets urbains le 21 janvier 2023, un affichage a été effectué du 4 au 17 janvier 2023 (LAC-22-DIR-106780-85733) et un comité de sélection a été formé par le centre de dotation du Service des ressources humaines. Madame Ann Tremblay s'est qualifiée pour le poste au terme du processus d'évaluation des compétences. Cette nomination est conditionnelle à la réception conforme des résultats de la validation pré-emploi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-05-03 - CA21 19 0108 (1218261001)

Approbation de la nomination de madame Myrabelle Chicoine, au poste de directrice à la Direction des services administratifs et des projets urbains de l'arrondissement de Lachine, et ce, à compter du 25 mai 2023

2019-06-03 - CA19 19 0203 (1198261002)

Approbation des nominations de madame Stéphanie Houle, au poste de directrice à la Direction des services administratifs et des projets urbains, et de madame Dominique Gazo, au poste de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement de Lachine, et ce, à compter du 4 juin 2019

2019-05-06 - CA19 19 0169 (1198261001)

Autorisation de la création du poste de Directeur(trice) - Direction des services administratifs et des projets urbains et ratification des modifications apportées à la structure organisationnelle de l'arrondissement Lachine

DESCRIPTION

Une approbation du conseil d'arrondissement est requise afin de nommer madame Ann Tremblay au poste de directrice à la Direction des services administratifs et des projets urbains.

JUSTIFICATION

Le présent dossier est conforme aux encadrements et aux directives du Service des ressources humaines en matière de règles de nomination et de rémunération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie MEUNIER, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BERTRAND
Conseillère en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Annie AUDETTE
chef(fe) de division - partenaires d'affaires
des ressources humaines

Le : 2023-02-21

